

Soustons, le 11/05/2026

Direction Générale des Services
Nos réf. : WR/CG

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Sandrine QUIGNARD, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Jimmy BAMBOUCHE, Michel CASTETS.

Procurations : Sandrine QUIGNARD donne procuration à Olivier PEANNE, Sylvain GALIBERT donne procuration à Franck MARIMPOUY, Anne-France PLANCHET donne procuration à Sandrine PRUNIER, Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET, Michel CASTETS donne procuration à Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : Al TERSIC



Décisions prises par le Maire par délégation :

- 26.007 Requalifications de la place des Arènes – Modification du marché n°4 - Lot 1 – VRD : Entreprise LAFITTE TP à ST GEOURS DE MAREMNE (40), pour un montant global de 1 606 960 € HT – Avenant n°1 : + 41 473,70. Le montant de l'entreprise LAFITTE TP s'élève après l'avenant n°1 à 1 648 433,70 € HT, soit un écart de +2,58 % sur le marché initial. Le 23 avril 2026
- 26.008 Travaux de réhabilitation du pôle économique et social – Modification du marché n°4 - Lot 8 – Cloisons / Plafonds : NOTTELET PLATERIE, 7 rue de l'Eclosierie - à PONTONX SUR L'ADOUR (40465), montant initial de 57 274,50 € HT - Avenant n°1 – 4 536,81 € HT - Avenant n°2 : + 1 441,74 € HT. Le marché de l'entreprise Nottelet platerie s'élève après l'avenant n°2 à 54 179,43 € HT, soit un écart de – 5.40 % sur

le marché initial - Lot 10 – Peinture : SARL MORLAES, 315 avenue Léon Blum à TARTAS (40400), montant initial 38 727,25 € HT - Avenant n°1 + 11 034,14 € HT, - Avenant n°2 : + 1 620 € HT. Le marché de l'entreprise SARL Morlaes s'élève après l'avenant n°2 à 51 381,39 € HT, soit un écart de + 32,67 % sur le marché initial - Lot 11 –Electricité : SAS ETCHART ENERGIES – 3 rue Matysc Bastié – BP 402 – ANGLET Cédex (64 604) montant initial de 149 761,48 € HT - Avenant n°1 + 824,09 € HT – Avenant n°2 : + 828,55 € HT – Avenant n°3 : + 9883,96 € HT. Le marché de l'entreprise Etchart énergies s'élève après l'avenant n°3 à 161 298,08 € HT, soit un écart de + 7,70 % sur le marché initial. Le 24 avril 2026

- 26.009 Location saisonnière 2026 – Activités locations de pédalos – Mme GEORGEON DOURTHE Véronique - exerce du 13 avril au 31 octobre 2026, l'activité de locations de pédalos sur le lac marin. Les conditions de cette exploitation sont celles fixées par la convention s'y rapportant, passée avec Madame GEORGEON DOURTHE Véronique. Le 27 avril 2026
- 26.010 Location saisonnière 2026 – Emplacement port miniature – M. Romain BORGNA - exploite du 13 avril au 31 octobre 2026, un commerce de location de bateaux électriques sur le lac de Port d'Albret (territoire de Sous-ton). Cette exploitation devra être conforme aux conditions fixées par la convention passée avec Monsieur BORGNA. Le 27 avril 2026
- 26.011 Location saisonnière 2026 – Activité STAND UP PADDLE – M. Jérôme SERULLAZ - exerce du 13 avril au 31 octobre 2026, l'activité de STAND UP PADDLE sur le lac marin (à proximité des pédalos). Les conditions de cette exploitation sont celles fixées par la convention s'y rapportant, passée avec Monsieur Jérôme SERULLAZ et annexée à la présente décision. Le 27 avril 2026



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 et du 30 avril 2026 :

Vote : Unanimité

Madame Frédérique CHARPENEL : *« Est-ce qu'il est possible, au nom de notre groupe, de faire une intervention, avant l'ordre du jour ? »*

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Frédérique CHARPENEL : *« Merci, monsieur le maire. Monsieur le maire, mes chers collègues. Au nom de notre groupe, je souhaite intervenir en ouverture de cette séance pour revenir sur plusieurs faits survenus lors de notre dernier conseil municipal qui appellent de notre part une prise de parole en trois points.*

D'abord, nous nous réjouissons toujours de la présence de citoyens dans cette salle lors des conseils municipaux, car elle témoigne de l'intérêt porté à la vie démocratique locale. Pour autant, cette présence, vous le savez, monsieur le maire, suppose le respect de règles élémentaires. Or, lors du dernier conseil municipal, des comportements inappropriés ont été constatés, commentaires pendant nos interventions et même des gestes déplacés, notamment lors de nos votes. Ces attitudes, vous en conviendrez d'autant plus que vous avez été élus d'opposition, ne sont pas acceptables. Elles portent atteinte à la sérénité des débats, au respect dû aux élus de la République, quels qu'ils soient et quels que soient les sous-tonnais qu'ils représentent. Nous vous demandons donc, monsieur le maire, de

bien vouloir rappeler clairement ces règles de bienséance et de garantir pour cette séance et les prochaines un cadre respectueux pour tous.

Deuxième point : à l'issue de ce même conseil, alors que je quittais la salle, j'ai été interpellée de manière virulente par un de vos adjoints, manifestement en désaccord avec l'une de mes interventions.

Le ton employé et l'attitude ont été tels que des membres de mon équipe ont estimé nécessaire de s'interposer. En dix-huit années d'engagement au sein de la majorité municipale, jamais un élu d'opposition n'a été confronté à une telle situation et en aucun cas, en tant que maire, jamais je n'aurais laissé un des élus de ma majorité se comporter de la sorte. Ce type de comportement n'est pas acceptable. Il contrevient au principe même du respect républicain et du fonctionnement apaisé de notre démocratie locale, tel que repris d'ailleurs dans la Charte de l'élu local que vous nous avez relue lors du premier conseil municipal. Je tiens donc à le dire avec gravité, mais sérénité, ce type d'attitude ne doit pas se reproduire. Je précise, monsieur le Maire, que j'avais pris l'initiative de vous appeler dès le lendemain. Notre échange, et je vous en remercie, a été cordial, mais il me semblait important que ces faits soient également portés à la connaissance de l'ensemble du conseil.

Troisième point, et j'en finirai. Lors du dernier conseil municipal, vous aviez évoqué en effet la possibilité de retransmettre les conseils municipaux en direct, ce à quoi, au nom de mon groupe, j'avais donné, un accord de principe. Nous avons toutefois appris que ce conseil serait, et les suivants, retransmis par les réseaux sociaux. Il me semble que sur un sujet de cette importance, il aurait été normal qu'une information officielle soit faite en amont aux élus. C'est une question de respect, à mon sens, du fonctionnement collectif de notre assemblée. Je me permets d'autant plus cette remarque que ce matin, sur les réseaux sociaux, j'ai lu aussi que vous rappeliez aux sous-stonnais qu'il existe des voies officielles pour informer les services et les élus le dysfonctionnement qui pourrait survenir et que les réseaux sociaux ne sont pas faits pour cela. Les réseaux sociaux sont encore moins faits pour informer les élus. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Concernant le premier point, je rappelle que oui, évidemment, le public est tenu à une rigueur de comportement. Nous sommes bien d'accord.

Concernant le deuxième point, je n'ai pas assisté à cet incident dans la mesure où j'étais à la place que j'occupe aujourd'hui. Je n'étais pas en train de descendre. Nous en avons discuté. Je prends note. L'incident est clos.

Et troisièmement, concernant la transmission de ce conseil municipal, j'avais justement, la dernière fois, annulé la diffusion dans la mesure où je ne vous en avais pas encore informé. Je vous en ai informé lors du dernier conseil municipal. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « Si vous relisez le compte rendu que nous venons de voter, vous dites bien que vous allez m'informer de la décision que vous allez prendre. »



Ordre du jour de la séance

N° d'ordre	Objet	Intitulé
26.04.30 - 031	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	Commissions municipales
26.04.30 - 032	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	Election des délégués CA Collège
26.04.30 - 033	Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux	Autorisation absence et crédits heure
26.04.30 - 034	Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux	Remboursement frais de garde
26.04.30 - 035	Finances locales – Décisions budgétaires -	Règlement Budgétaire Financier

26.04.30 - 036	Finances locales – Décisions budgétaires -	Compte Financier Unique 2025
26.04.30 - 037	Finances locales – Décisions budgétaires -	Affectation des résultats 2025
26.04.30 - 038	Finances locales – Décisions budgétaires -	Fixation du taux de fiscalité 2026
26.04.30 - 039	Finances locales – Décisions budgétaires -	Autorisation de programme et crédits de paiement AP- CP
26.04.30 - 040	Finances locales – Décisions budgétaires -	Budgets primitifs 2026
26.04.30 - 041	Domaine et patrimoine - Aliénation	Vente de jet ski
26.04.30 - 042	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires	Création emploi collaborateur cabinet
26.04.30 - 043	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires	Composition Comité Social Territorial
26.04.30 - 044	Domaine et patrimoine - Acquisition	Rétrocession Jardin des Capucines V
26.04.30 - 045	Domaines de compétences - environnement	Point tri place Sterling
26.04.30 - 046	Institution et vie politique - Intercommunalité	Dissolution SIPA
26.04.30 - 047	Institution et vie politique - Intercommunalité	Modification des statuts MACS



ADMINISTRATION GENERALE

26.04.30 – 031 Formation des commissions municipales et élection de leurs membres

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, le Conseil Municipal peut former des Commissions présidées de droit par Monsieur le Maire dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Monsieur le Maire : *« Sur ces commissions municipales, il y en a onze, pour chacune des commissions, je vous proposerai de me donner un candidat, s'il vous plaît, pour l'opposition. Merci. »*

Madame Frédérique CHARPENEL : *« Nous ne savions pas, là aussi, que vous alliez nous proposer. Donc, on voulait vous en proposer deux par commission pour que nous puissions aussi, pouvoir nous remplacer. C'est, je crois, ce que nous avons fait aussi sur les précédents mandats. Est-ce que c'est possible ? »*

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'élection des membres

- Commission « Finances et Administration Générale »

Olivier PEANNE	Al TERSIC
Dominique GRATIANETTE	David LYS
Daphnée ETIE	Vincent DELFOUR
Magali COLOMES-REMOIVILLE	Alain CAUNEGRE
Mélissa LARRAZET	Frédérique CHARPENEL

- Commission « Urbanisme et Logement »

Mélissa LARRAZET	Vincent DELFOUR
Olivier PEANNE	Nelly DUBERTRAND
Françoise GIMENO	Michel CASTETS
Franck MARINPOUY	Sébastien FAISSOLLE
Magali COLOMES-REMOIVILLE	

- Commission « Action sociale, Solidarités, Handicap, Aînés »

Florian DEYGAS	David LYS
Magali COLOMES-REMOIVILLE	Anne-France PLANCHET
Sandrine PRUNIER	Sandra TOLLIS
Nicolas POMMIEZ	Frédérique CHARPENEL

- Commission « Sécurité »

Franck MARIMPOUY	Florian DEYGAS
Dominique GRATIANETTE	Nicolas POMMIEZ
Nelly DUBERTRAND	Sébastien FAISSOLLE
Sylvain GALIBERT	Alain CAUNEGRE

- Commission « Petite Enfance, Enfance, Familles »

Estelle DUBERT	David LYS
Nicolas POMMIEZ	Delphine ALLEGRE
Florian DEYGAS	Sandra TOLLIS

- Commission « Culture »

Myriam DESTORS	Dominique GRATIANETTE
Françoise GIMENO	Delphine ALLEGRE
Anne-France PLANCHET	Frédérique CHARPENEL
Magali COLOMES-REMOIVILLE	

- Commission « Sport »

Olivier DREZEN	Al TERSIC
Nicolas POMMIEZ	Michel CASTETS
Daphnée ETIE	Alain CAUNEGRE

- Commission « Communication / Soustons-plage »

Mélyssa LELONG	Olivier DREZEN
Jimmy BAMBOUCHE	Delphine ALLEGRE
David LYS	Frédérique CHARPENEL
Nelly DUBERTRAND	

- Commission « Environnement, Tourisme et Forêt »

Sandrine QUIGNARD	Myriam DESTORS
Daphnée ETIE	Vincent DELFOUR
Anne-France PLANCHET	Olivier PEANNE
Magali COLOMES-REMOIVILLE	Sébastien FAISSOLLE
Françoise GIMENO	Michel CASTETS

- Commission « Jeunesse et Citoyenneté »

Mélyssa LELONG	Al TERSIC
David LYS	Dominique GRATIANETTE
Nicolas POMMIEZ	Delphine ALLEGRE
Nelly DUBERTRAND	Sandra TOLLIS

- Commission « Attractivité et Développement Economique »

Nelly DUBERTRAND	Franck MARIMPOUY
Mélyssa LELONG	Myriam DESTORS
David LYS	Sandrine QUIGNARD
Jimmy BAMBOUCHE	Nicolas POMMIEZ
Olivier PEANNE	Sylvain GALIBERT
Mélissa LARRAZET	Alain CAUNEGRE
Vincent DELFOUR	Frédérique CHARPENEL

Il est précisé, en application de l'article L. 2121-22 du CGCT :

- que ces commissions seront convoquées par Monsieur le Maire dans un délai de huit jours suivant leur nomination,
- que lors de cette première réunion les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Vote : Unanimité

26.04.30 - 032 Election des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège François Mitterrand

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33,
 Vu les statuts du Collège François Mitterrand de Soustons,
 Vu la délibération n°12.10.30.13-086 du Conseil Municipal du 30 octobre 2012 portant sur la représentation de la commune au conseil d'administration du collège François Mitterrand,
 Vu la délibération n°26.10.04 – 012 du Conseil Municipal du 10 avril 2026,
 Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des statuts du Collège François Mitterrand de Soustons,

Il est procédé à l'élection des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège François Mitterrand, au scrutin secret à la majorité absolue.

Par accord unanime du Conseil Municipal, l'élection se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal élit :

- en qualité de titulaire - *Florian DEYGAS*
- en qualité de suppléant – *Magali COLOMES-REMOIVILLE*

Vote : 23 « pour » et 6 abstentions (Alain Caunègre, Michel Castets, Frédérique Charpenel, Sébastien Faissolle, Delphine Allègre, Sandra Tollis).

26.04.30 – 033 Conditions d'exercice des mandats – Autorisation d'absence et crédits heures

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit aux articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants deux dispositifs permettant de garantir aux élus salariés de pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat :

- Autorisations d'absence
- Crédit d'heures

Les autorisations d'absence sont prévues pour permettre aux élus de participer et se rendre aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions de commission dont ils sont membres et aux réunions des assemblées délibérantes des organismes où ils représentent la commune. Pour en bénéficier le salarié doit informer son employeur dès qu'il en a connaissance, de la date et de la durée de l'absence envisagée.

Le crédit d'heures vient en complément des autorisations d'absence pour permettre la gestion administrative de la commune et/ou la préparation des réunions.

Ce crédit d'heure varie en fonction de la taille de la commune et des fonctions au sein de l'assemblée délibérante. Ainsi, pour la commune de Soustons ce crédit est fixé à :

Fonction	Crédit d'heure trimestriel
Maire	122h30
Adjoint au Maire	70h
Conseiller municipal délégué	70h
Conseiller municipal	10h30

Ce crédit d'heure est forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre.

Les élus doivent informer leur employeur par écrit au moins 3 jours à l'avance de leur absence de sa durée et du solde du crédit d'heure restant à prendre sur le trimestre.

Les articles L2123-4 et R2123-8 du CGCT prévoient la possibilité d'une majoration de 30 % de ce crédit d'heures pour les communes classées Station de Tourisme.

Le Conseil Municipal décide :

- D'acter la possibilité offerte pour les élus salariés de bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat.
- D'adopter la majoration de 30 % du crédit d'heures pour les membres du conseil municipal, prévu aux articles L2123-4 et R2123-8 du CGCT, la commune de Soustons étant classée station de Tourisme.

Vote : Unanimité

26.04.30 – 034 Remboursement des frais de garde des élus municipaux

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Vu l'article L2123-18-2 du Code des Collectivités Territoriales qui dispose « Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal »

Les réunions visées à l'article L2123-18-2 du CGCT sont :

- Les séances plénières du conseil municipal,
- Les réunions des commissions dont ils sont membres,
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Depuis la loi du 22 décembre 2025 (article 26), le conseil municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat.

Il est proposé de mettre en place ce remboursement pour les élus du conseil municipal de Soustons sur présentation :

- d'une copie de la convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ou d'assistance ;
- d'un état de frais (facture ou déclaration CESU, ...) faisant apparaître le nom de la personne chargée de la prestation, le jour et l'heure de la prestation et son montant, sachant que le remboursement est limité au montant horaire du SMIC.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place du remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus prévus à l'article L2123-18-12 du CGCT.
- D'étendre le bénéfice de ce remboursement à toute réunion liée à l'exercice du mandat.
- De décider que ce remboursement se fera sur présentation des éléments suivants :
 - ✓ une copie de la convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
 - ✓ un état de frais (facture ou déclaration CESU, ...) faisant apparaître le nom de la personne chargée de la prestation, le jour et l'heure de la prestation et son montant.
- D'imputer ces dépenses à l'article 6532 ; chap. 65 du budget communal.

Vote : Unanimité

FINANCES

26.04.30 - 035 Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Olivier PEANNE

Monsieur Olivier PEANNE : « *Avant de vous présenter le règlement budgétaire et financier, j'attire votre attention sur le sommaire où il y a une petite coquille aux points 2.6 et 2.7, où nous parlons de compte de gestion ou de compte administratif au lieu du compte financier unique. Alors, si le conseil est d'accord, je propose que nous ne lisions pas ce règlement mais que nous résumions juste les points suivants :* »

Le 24 novembre 2021 le conseil municipal a fait le choix d'adopter le référentiel M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité. Ce passage s'est effectué au 1^{er} janvier 2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), est obligatoire pour les collectivités et établissements publics de plus de 3 500 habitants.

Ce règlement s'articule autour de 7 chapitres :

- Les principes budgétaires et comptables.
- Le processus budgétaire présentant les différentes étapes du budget.
- L'exécution budgétaire présentant les modalités opérationnelles du fonctionnement comptable de la mairie. Dans ce chapitre, la nomenclature M57 prévoit une nouveauté en prévoyant un dispositif de fongibilité des crédits entre chapitre.
- La gestion pluriannuelle présentant les dispositifs permettant un traitement pluriannuel des opérations de la commune.
- La gestion du patrimoine présentant les règles applicables au traitement comptable du patrimoine communal. Là aussi la nomenclature prévoit une nouveauté qui concerne le point de départ des amortissements.
- La gestion de la dette.
- Les provisions.

Le règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée

Ce règlement est approuvé jusqu'au terme du mandat. Il pourra être modifié par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Soustons tel que présenté en annexe de la présente.

Vote : Unanimité

26.04.30 – 03 Compte financier unique 2025

Rapporteur : Olivier PEANNE

Note de présentation synthétique

Conformément aux articles L 2313, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Financier unique.

Le résultat de l'exercice 2025, se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	2025	Evolution 25/24
DEPENSES	9 585 054 €	10 531 084 €	10 805 965 €	11 189 310 €	3,55%
RECETTES	10 626 480 €	11 320 736 €	12 765 611 €	14 024 594 €	9,86%
RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	1 041 426 €	789 652 €	1 959 646 €	2 835 283 €	44,68%
REPORT N-1	2 473 463 €	1 441 305 €	837 632 €	477 255 €	-43,02%
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	3 514 889 €	2 230 957 €	2 797 278 €	3 312 538 €	18,42%
INVESTISSEMENT					#DIV/0!
DEPENSES (RAR INCLUS)	7 516 777 €	11 363 600 €	7 957 648 €	13 157 087 €	65%
Recettes (RAR INCLUS)	5 443 193 €	9 970 276 €	5 613 596 €	10 271 786 €	83%
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 2 073 584 €	- 1 393 325 €	- 2 344 052 €	-2 885 302 €	23%
REPORT SUR BUDGET FONCTIONNEMENT N+1	1 441 305 €	837 632 €	453 226 €	427 237 €	-6%

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Pourcentage de réalisation des prévisions budgétaires

	BP + DM 2025	CFU 2025	Réalisation
011 – Charges à caractère général	2 841 881 €	2 782 498 €	97,91%
012 – Charges de Personnel	6 559 000 €	6 556 283 €	99,96%
014 – Atténuations de charges	12 000 €	6 508 €	54,23%
65 – Autres charges de gestion courantes	1 391 745 €	1 195 565 €	85,90%
66 – Charges financières	140 413 €	138 638 €	98,74%
67 – Charges exceptionnelles	1 000 €	541 €	54,07%
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	10 946 039 €	10 680 033 €	97,57%
68 - Provision	1 000 €	0 €	0,00%
042 – Opérations d'ordre	528 500 €	509 277 €	96,36%
TOTAL Dépenses de fonctionnement	11 475 539 €	11 189 310 €	97,51%

Evolution annuelle des comptes administratifs (CFU à partir de 2024)

	2022	2023	2024	2025	Evolution 25/24
011 – Charges à caractère général	2 406 307 €	2 578 147 €	2 804 785 €	2 782 498 €	-0,79%
012 – Charges de Personnel	4 937 791 €	5 856 052 €	6 094 327 €	6 556 283 €	7,58%
014 – Atténuations de produits	35 000 €	64 398 €	11 434 €	6 508 €	-43,08%
65 – Autres charges de gestion courantes	1 309 537 €	1 297 499 €	1 280 594 €	1 195 565 €	-6,64%
66 – Charges financières	156 982 €	139 641 €	119 980 €	138 638 €	15,55%
67 – Charges exceptionnelles	633 €	2 980 €	148 €	541 €	264,97%
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	8 846 249 €	9 938 717 €	10 311 267 €	10 680 033 €	3,58%
68 - Provision	0 €	0 €	- €	- €	SO
042 – Opérations d'ordre	738 806 €	592 367 €	494 697 €	509 277 €	2,95%
TOTAL Dépenses de fonctionnement	9 585 054 €	10 531 084 €	10 805 965 €	11 189 310 €	3,55%

Les charges à caractère général regroupent pour l'essentiel les charges de fonctionnement courant de la collectivité : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurance, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, fournitures scolaires

Malgré un contexte de forte fréquentation de la crèche et de l'accueil de loisirs, ces charges connaissent une légère variation à la baisse principalement due au cout de l'énergie (même si une partie de la baisse constatée sur ce poste est la conséquence d'une facturation tardive des derniers mois de 2025 qui n'ont pas pu être rattachés à cet exercice).

De plus, l'année 2024 avait été marquée par des dépenses exceptionnelles comme l'accueil de la commémoration de l'évacuation des Alsaciens, la reprise du platelage bois de la plage, la location des bungalows pour le stade Rémy Goalard, ...).

Les charges de personnel connaissent une hausse de 7,58 % qui s'explique par les éléments suivants :

- L'application des décisions réglementaires prises en 2024 sur une année entière en 2025 (Rééchelonnement indiciaire, hausses du SMIC, avancement,) qui représente 1 % d'augmentation.
- Le Glissement Vieillesse – Technicité : 0,36%
- Le recensement de la population : 1,10%
- L'augmentation des cotisations CNRACL (3 %) et URSAFF (1%) : 1,86 %
- La création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à 80 % pour la maison des 1 000 premiers jours dont le salaire est compensé par la CAF pendant 3 ans : 0, 6%
- L'ajustement du RIFSEEP et de la mise en place du CIA 1,45%
- L'adaptation des effectifs aux besoins des services (encadrements réglementés, fréquentation des services,...) pour le reste.

Les atténuations de produits sont encore en baisse du fait de l'arrêt comptabilisation en 2025 du reversement de taxe de séjour 2024.

Les charges de gestion courante regroupent les indemnités aux élus, les participations aux divers organismes, dont SDIS, SYDEC, SIEAM, SIPA, ainsi que les subventions au CCAS et aux diverses associations.

Ces dépenses sont en légère baisse du fait de l'absence de travaux avec Géolandes et au défaut de rattachement de la 2^{ème} partie de la subvention au CCAS.

Les charges financières sont en hausse du fait de l'intégration du budget de la Maison de Santé et des emprunts réalisés sur ce budget ainsi que des intérêts courus non échus (ICNE) liés à la réalisation d'un emprunt de 2M€ en octobre 2025.

RECETTES

Pourcentage de réalisation des prévisions budgétaires

	BP + DM 2025	CFU 2025	Réalisation
013 – Atténuations de charges	30 000 €	63 481 €	211,60%
70 – Produits des services	776 200 €	864 114 €	111,33%
73 – Impôts et Taxes	1 100 124 €	1 103 918 €	100,34%
731 – Fiscalités locales	7 577 700 €	7 657 693 €	101,06%
74 – Dotations et participations	1 985 273 €	2 072 275 €	104,38%
75 – Autres produits de gestion courante	1 992 600 €	2 041 615 €	102,46%
76 – Produits financiers	150 €	139 €	92,67%
77 – Produits exceptionnels	5 000 €	17 550 €	351,00%
78 - REPRISE AMORT/ DEPRECIATION PROV	- €	270 €	#DIV/0!
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	13 467 047 €	13 821 055 €	102,63%
002 – Résultat de fonctionnement reporté	477 255 €	477 255 €	100,00%
042 – Opérations d'ordre	203 859 €	203 538 €	99,84%
TOTAL Recettes de fonctionnement	14 148 162 €	14 501 849 €	102,50%

Evolution annuelle des comptes administratifs (CFU à partir de 2024)

	2022	2023	2024	2025	Evolution 25/24
013 – Atténuations de charges	119 485 €	31 970 €	85 495 €	63 481 €	-25,75%
70 – Produits des services	724 333 €	690 370 €	761 604 €	864 114 €	13,46%
73 – Impôts et Taxes	7 358 359 €	7 596 852 €	1 100 223 €	1 103 918 €	0,34%
731 – Fiscalités locales			7 712 465 €	7 657 693 €	-0,71%
74 – Dotations et participations	1 665 916 €	1 982 538 €	2 020 471 €	2 072 275 €	2,56%
75 – Autres produits de gestion courante	522 993 €	718 692 €	880 295 €	2 041 615 €	131,92%
76 – Produits financiers	80 €	145 €	162 €	139 €	-14,12%
77 – Produits exceptionnels	10 552 €	100 194 €	4 600 €	17 550 €	281,52%
78 - REPRISE AMORT/ DEPRECIATION PROV				270 €	SO
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	10 401 717 €	11 120 762 €	12 565 314 €	13 821 055 €	12,99%
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 473 463 €	1 441 305 €	837 632 €	477 255 €	-41,88%
042 – Opérations d'ordre	224 763 €	199 975 €	200 296 €	203 538 €	0,16%
TOTAL Recettes de fonctionnement	13 099 943 €	12 762 041 €	13 603 242 €	14 501 849 €	6,59%

Les « **atténuations de charges** » comprennent le remboursement des rémunérations du personnel, la baisse importante de ce poste est la conséquence du versement en 2024 d'un acompte supplémentaire de l'Office Français de la Biodiversité pour l'Atlas de la Biodiversité communal. Le solde sera versé en 2026.

Les « **produits des services** » sont en hausse du fait de la progression de fréquentation de nos services mais aussi de l'engouement particulier qu'ont connu à nouveau les 10 km de Soustons et la Soustonnaise en 2025. Cette tendance est renforcée par les revenus du PADEL (59K€)

Le passage en M57 a entraîné la scission du chapitre 73 en 2 chapitres distincts :

- « **Impôts et taxes** » constitué essentiellement de l'attribution de compensation de MACS qui reste stable.
- « **Fiscalités locales** » qui comprend le produit des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe additionnelle sur les droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour, les droits de place.

Le chapitre subit une légère baisse du fait de la diminution des droits de mutation par rapport à 2024, ainsi que de la taxe sur la consommation électrique, cette tendance baissière est renforcée par la prise en compte en 2024 d'un solde de taxe de séjour départementale.

Enfin, malgré la dynamique des bases les impôts fonciers leur évolution est limitée par des ajustements réglementaires qui modifient les bases prises en compte par la fiscalité.

Les « **dotations et participations** » sont composées principalement des dotations de l'état (DGF, de Péréquation, FCTVA) mais aussi par les participations de nos partenaires (Département, CAF, MACS), à différentes actions communales (ALSH, Transport scolaires, saison culturelle, entretien des lacs, crèche).

Les dotations d'Etat restent stables, la progression de ce chapitre est donc essentiellement constitué sur le poste « Autres attributions et participations » qui regroupe la participation de la CAF à la crèche et à l'Accueil de Loisirs dont la fréquentation augmente. La hausse est aussi la conséquence du paiement en 2025 d'aide départementale pour la crèche relevant de l'exercice précédent.

Les « autres produits de gestion courante » sont essentiellement composés de l'excédent des budgets annexes, et des loyers perçus par la commune.

La hausse des reversements des budgets annexes constitue la principale cause de cette augmentation.

Les opérations d'ordre concernent les travaux en régie qui restent au même niveau.

EPARGNE

Niveaux d'épargne sur CA

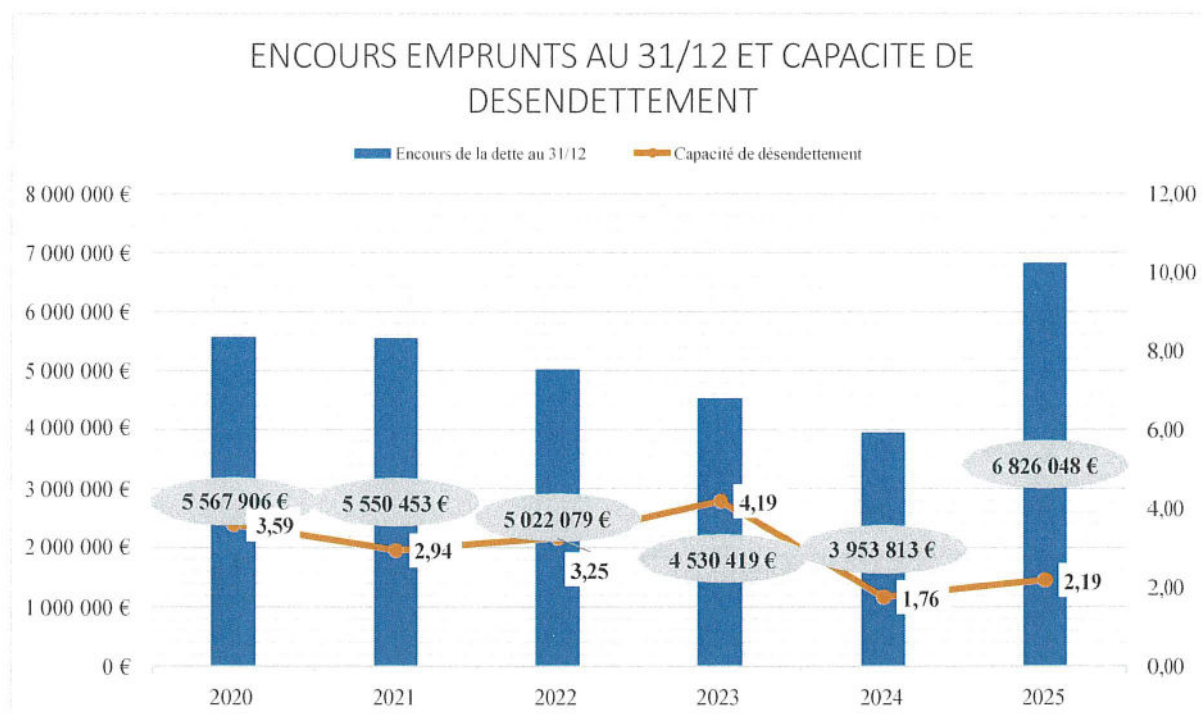
	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion (recettes réelles de F - recettes exceptionnelles - Dépenses réelles de F hors charges financières)	2 057 870 €	1 701 898 €	1 221 491 €	2 369 431 €	3 261 840 €
Intérêt de la dette	171 014 €	156 982 €	139 641 €	119 980 €	138 638 €
Epargne brute	1 886 856 €	1 544 917 €	1 081 850 €	2 249 451 €	3 123 202 €
Capital de la dette	517 453 €	528 374 €	566 711 €	581 534 €	651 187 €
Epargne nette	1 369 402 €	1 016 543 €	515 139 €	1 667 917 €	2 472 016 €
Encours de la dette au 31/12	5 550 453 €	5 022 079 €	4 530 419 €	3 953 813 €	6 826 048 €
Capacité de désendettement	2,94	3,25	4,19	4,76	2,19

Epargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute : elle correspond à l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction du remboursement du capital. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2025



II- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 13 157 087 € dont 3 430 992 € de restes à réaliser 2025.

Les principaux postes d'investissement en 2025 sont :

- L'équipement des services municipaux (outils, matériels, véhicules, ...)
- L'aménagement du cimetière
- La modernisation des tribunes et vestiaires du Stade Rémy Goalard
- La rénovation énergétique du pôle social
- Le remplacement des filets du fronton
- La modernisation de l'éclairage public (remplacement bulles, modernisation fortes puissances)
- Aménagement de la rue de Pechique
- Aménagement schéma cyclable
- Aménagement stationnement vélo
- Auscultation Eglise et Police Municipale
- Requalification de la place des Arènes

	BP + DM 2025	CFU 2025	Réalisation
10 Dotation, fonds divers et réserves	140 765 €	139 406 €	99,03%
16 – Emprunts et dettes	651 528 €	651 187 €	99,95%
204 – Subventions d'équipements versées	22 506 €	25 423 €	112,96%
27 Autres immobilisation financière	90 000 €	90 000 €	100,00%
Opérations d'équipement	7 540 955 €	6 280 526 €	83,29%
Restes à réaliser	2 330 298 €	3 430 992 €	SO
TOTAL Dépenses réelles d'Investissement	10 776 052 €	10 617 534 €	98,53%
040 – Opérations d'ordre	203 859 €	203 538 €	99,84%
041 – Opérations patrimoniales	226 125 €	190 974 €	84,45%
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 145 041 €	2 145 041 €	100,00%
TOTAL Dépenses d'Investissement	13 351 077 €	13 157 087 €	98,55%

***Les restes à réaliser** en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).*

Ils sont constitués pour l'essentiel par les opérations suivantes :

- La toiture du Théâtre
- La rénovation mur rideau Roger Hanin
- La rénovation du fronton
- La requalification de la place des arènes

Les autres dépenses d'investissement sont constituées par le remboursement du capital de la dette.

RECETTES

Les recettes s'élèvent à 10 271 786 € dont 2 169 780 € de restes à réaliser 2025.

	BP + DM 2025	CFU 2025	Réalisation
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 690 419 €	3 557 188 €	96,39%
13 – Subventions d'équipements	2 035 551 €	1 692 459 €	83,15%
Restes à réaliser	2 046 134 €	2 169 780 €	106,04%
16 – Emprunts et dettes assimilés	2 000 600 €	2 000 600 €	100,00%
21 - Immobilisation corporelle	- €	383 €	
TOTAL Recettes réelles d'Investissement	9 772 705 €	9 420 409 €	96,40%
45 - Opérations sous mandat	151 125 €	151 125 €	
021-Virement de la section de fonctionnement	2 672 622 €		0,00%
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			SO
041 – Opérations patrimoniales	226 125 €	190 974 €	84,45%
040 – Opérations d'ordres	528 500 €	509 277 €	96,36%
TOTAL Recettes d'Investissement	13 351 077 €	10 271 786 €	76,94%

Le « **chapitre Dotations, Fonds Divers et réserves** » est constitué du FCTVA de la Taxe d'aménagement et de l'affectation d'une partie du résultat de l'année N-1 pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Le « **chapitre Subventions d'équipement** » regroupe toutes les subventions d'organismes extérieures obtenues par la commune (Etat, Région, Département, MACS, Europe).

Les subventions versées en 2025 sont :

- Le solde du FEDER du Plan Plage Lacustre
- Un acompte du Fonds vert pour le pôle social
- Un acompte du département pour le stade Rémy Goalard
- La participation du département à l'aménagement de l'avenue de Lattre de Tassigny
- Un acompte de MACS pour l'aménagement de la place des Arènes
- Un acompte de MACS pour l'aménagement de l'avenue de Lattre de Tassigny
- Un acompte de l'agence de l'eau pour la place des arènes
- Un acompte de DETR pour le pôle social

***Les restes à réaliser** en recettes sont des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).*

L'emprunt d'équilibre prévu au budget n'a pas eu besoin d'être réalisé.

Ils sont constitués pour l'essentiel par :

- Solde DETR Padel
- Solde Fonds Vert, CRTE du Département et FIL Vert MACS pour le pôle Social
- Solde FIL MACS Modernisation des tribunes et vestiaires du Stade Rémy Goalard
- Solde DETR Pole social et place des Arènes (phase 1)

BUDGETS ANNEXES

CENTRE SPORTIF ISLE VERTE

CENTRE SPORTIF DE L'ISLE VERTE

FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	2025	25/24
DEPENSES	128 029 €	113 851 €	113 446 €	385 210 €	240%
RECETTES	289 795 €	232 315 €	316 827 €	472 834 €	49%
SOLDE FONCTIONNEMENT	161 766 €	118 464 €	203 380 €	87 625 €	-57%
INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	2025	25/24
DEPENSES	227 608 €	200 969 €	203 787 €	220 104 €	8%
RECETTES	148 407 €	166 463 €	135 969 €	158 085 €	16%
SOLDE INVESTISSEMENT	-79 201 €	-34 506 €	-67 818 €	-62 019 €	-9%

SOLDE REPORTE EN FONCTIONNEMENT AU BP 2026	82 565 €	83 959 €	135 562 €	25 605 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT AU BP 2026				

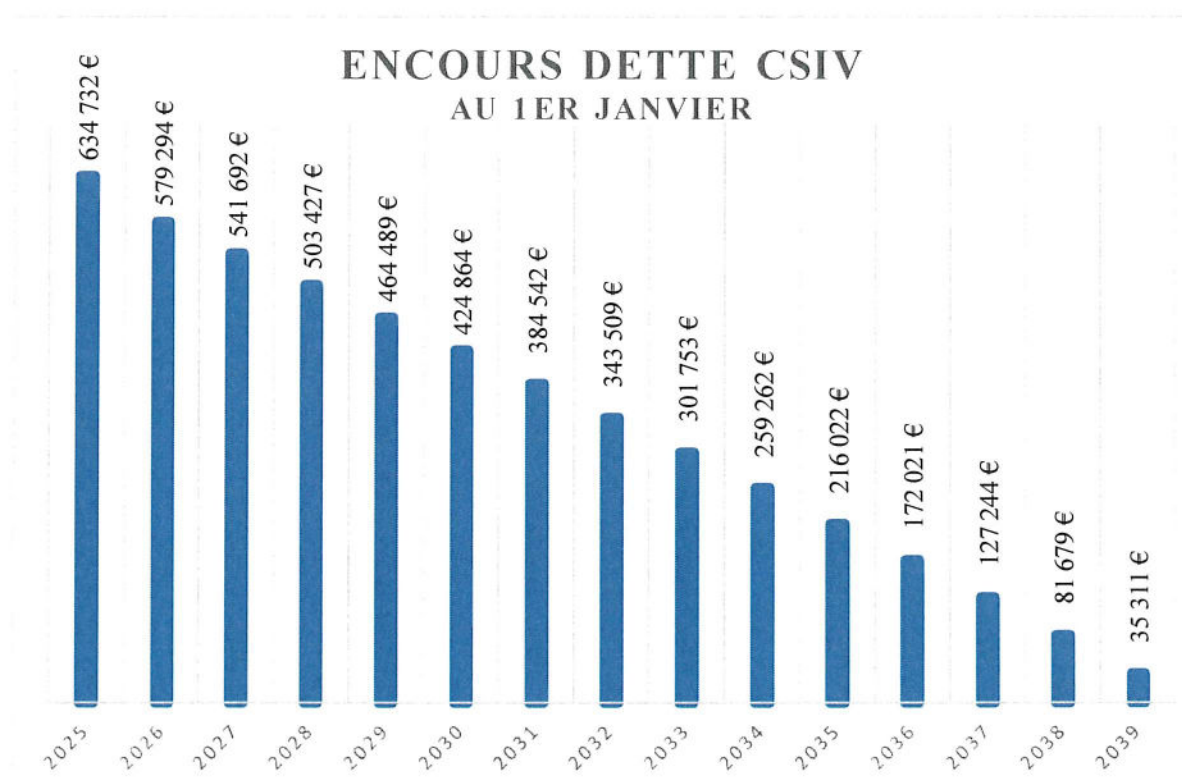
Le fonctionnement retrace le remboursement de frais auprès de la Collectivité ainsi que le remboursement des intérêts d'emprunts.

Les dépenses sont en forte augmentation du fait du reversement au budget principal.

En recettes la part variable de la redevance est en forte hausse suite à la très bonne saison réalisée par la SOGITCS.

Pour l'investissement, les dépenses sont constituées par les remboursements d'emprunts, l'achat d'un minibus, d'un bungalow et la finalisation de l'aménagement des lignes d'eau d'aviron.

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions d'équipement, les emprunts, l'autofinancement et l'amortissement. Pour 2025, pas de nouvel emprunt contracté ni de subvention perçue.



CAMPING MUNICIPAL

CAMPING L'AIRIAL

FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	2025	25/24
DEPENSES	490 946 €	537 002 €	569 629 €	1 010 375 €	77%
RECETTES	1 139 701 €	1 251 044 €	1 308 030 €	1 334 483 €	2%
SOLDE FONCTIONNEMENT	648 755 €	714 042 €	738 401 €	324 108 €	-56%
INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	2025	25/24
DEPENSES	239 726 €	188 929 €	183 660 €	214 274 €	17%
RECETTES	226 653 €	177 917 €	174 741 €	171 151 €	-2%
SOLDE INVESTISSEMENT	-13 073 €	-11 012 €	-8 918 €	-43 122 €	384%

SOLDE REPORTE EN FONCTIONNEMENT AU BP 2026	635 682 €	703 030 €	729 483 €	280 986 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT AU BP 2026				

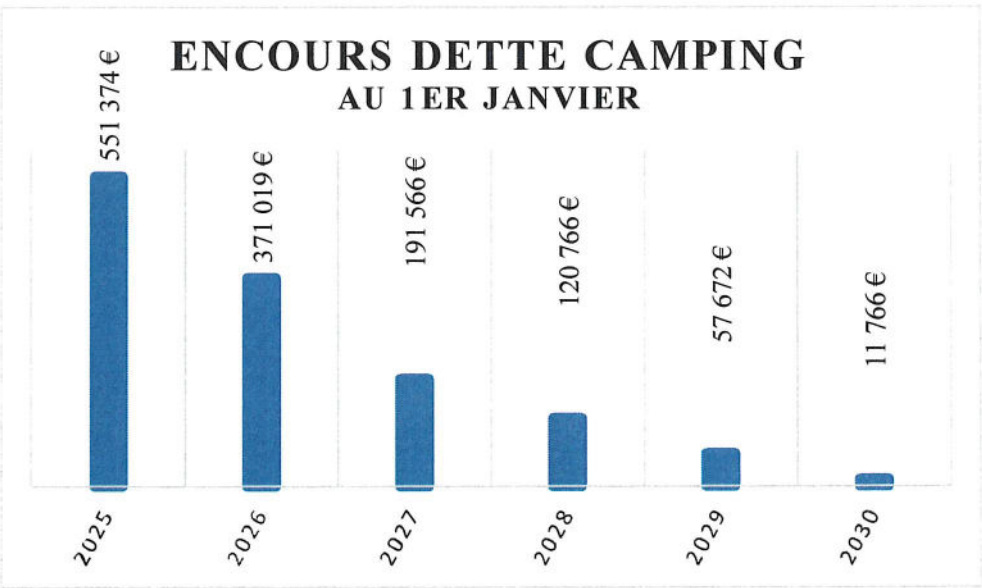
Les dépenses de fonctionnement concernent le remboursement de frais à la Commune ainsi que le remboursement des intérêts de la dette.

Elles sont en forte hausse du fait du reversement important au budget principal.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la redevance de la SOGITCS qui n'a pas évolué en 2025.

Les dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital des emprunts et des travaux d'aménagement paysager.

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions d'équipement, les emprunts, l'autofinancement et l'amortissement. Pour 2025, pas de nouvel emprunt contracté ni de subvention perçue.



FORET COMMUNALE

FORET COMMUNALE

FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	2025	25/24
DEPENSES	338 650 €	494 613 €	587 609 €	883 960 €	50%
RECETTES	919 579 €	1 178 392 €	1 200 730 €	1 124 185 €	-6%
SOLDE FONCTIONNEMENT	580 929 €	683 779 €	613 120 €	240 225 €	-61%
INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	2025	25/24
DEPENSES	22 864 €	38 843 €	433 367 €	449 382 €	4%
RECETTES	41 213 €	44 481 €	27 825 €	463 843 €	1567%
SOLDE INVESTISSEMENT	18 349 €	5 638 €	-405 541 €	14 461 €	-104%

SOLDE REPORTE EN FONCTIONNEMENT AU BP 2026	580 929 €	683 779 €	207 579 €	240 225 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT AU BP 2026	18 349 €	5 638 €		14 461 €

La section de fonctionnement regroupe, en dépenses, les frais d'entretien de la forêt et le reversement au budget principal, et en recettes, les ventes de bois.

Les dépenses de fonctionnement augmentent suite à la hausse du reversement au budget principal.

Le cours du bois s'est maintenu à un niveau assez haut cette année ce qui nous a permis d'avoir des recettes stables sur le plan de gestion. A ces ventes, s'est ajoutée celle de parcelles issues de la succession Dospital pour atteindre un niveau de recettes important.

Les dépenses d'investissement sont constituées par l'achat de matériel et le reboisement de parcelle.

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions d'équipement, les emprunts, l'autofinancement et l'amortissement. Pour 2025, pas de nouvel emprunt contracté ni de subvention perçue.

En 2025, la commune a bénéficié de remboursement de trop versés de frais de notaire. AUCUN ENDETTEMENT SUR CE BUDGET ANNEXE

COMPTES ADMINISTRATIFS CONSOLIDES

INDICATEURS FINANCIERS

	BUDGET PRINCIPAL					BUDGETS ANNEXES					CONSOLIDES				
	2022	2023	2024	2025		2022	2023	2024	2025		2022	2023	2024	2025	
Epargne de gestion (recettes réelles de F -recettes exceptionnelles- Dépenses réelles de F hors charges financières)	1 701 898 €	1 221 491 €	2 369 429 €	3 261 840 €		887 565 €	523 371 €	511 281 €	-133 019 €		2 589 463 €	1 744 861 €	2 880 711 €	3 128 821 €	
Intérêt de la dette	156 982 €	139 641 €	119 980 €	138 638 €		62 060 €	54 061 €	86 341 €	30 332 €		219 042 €	193 702 €	206 321 €	168 970 €	
Epargne brute	1 544 917 €	1 081 850 €	2 249 449 €	3 123 202 €		825 504 €	469 309 €	424 941 €	-163 352 €		2 370 421 €	1 551 159 €	2 674 390 €	2 959 850 €	
Capital de la dette	528 374 €	566 711 €	581 534 €	651 187 €		347 863 €	272 197 €	298 816 €	235 794 €		876 237 €	838 908 €	880 350 €	886 980 €	
Epargne nette	1 016 543 €	515 139 €	1 667 916 €	2 472 016 €		477 641 €	197 112 €	126 125 €	-399 145 €		1 494 185 €	712 251 €	1 794 040 €	2 072 870 €	
Encours de la dette au 31/12	5 022 079 €	4 530 419 €	3 953 813 €	6 826 048 €		2 175 014 €	3 002 817 €	2 704 001 €	950 313 €		7 197 093 €	7 533 236 €	6 657 813 €	7 776 361 €	
Capacité de désendettement	3,25	4,19	1,76	2,19		2,63	6,40	6,36	-5,82		3,04	4,86	2,49	2,63	

COMPTES ADMINISTRATIFS CONSOLIDES - FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement	BUDGET PRINCIPAL					BUDGETS ANNEXES					CONSOLIDES				
	2022	2023	2024	2025		2022	2023	2024	2025		2022	2023	2024	2025	
011 – Charges à caractère général	2 406 307 €	2 578 147 €	2 804 782 €	2 782 498 €		143 942 €	190 378 €	219 708 €	204 462 €		2 550 249 €	2 768 525 €	3 024 490 €	2 986 960 €	
012 – Charges de Personnel	4 937 791 €	5 856 052 €	6 094 327 €	6 556 283 €		42 112 €	44 972 €	45 112 €	45 559 €		4 979 903 €	5 901 024 €	6 139 439 €	6 601 842 €	
014 – Atténuations de charges	35 000 €	64 398 €	11 434 €	6 508 €		0 €	0 €	0 €	0 €		35 000 €	64 398 €	11 434 €	6 508 €	
65 – Autres charges de gestion courantes	1 309 537 €	1 297 499 €	1 280 594 €	1 195 565 €		173 163 €	283 535 €	353 510 €	641 360 €		1 482 699 €	1 581 034 €	1 634 104 €	1 836 925 €	
66 – Charges financières	156 982 €	139 641 €	119 980 €	138 638 €		62 060 €	54 061 €	86 341 €	30 332 €		219 042 €	193 702 €	206 321 €	168 970 €	
67 – Charges exceptionnelles	633 €	2 980 €	148 €	541 €		200 000 €	300 000 €	350 000 €	1 070 000 €		200 633 €	302 980 €	350 148 €	1 070 541 €	
68 - Provision	0 €	0 €											0 €	0 €	
022 – Dépenses imprévues	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	
023 – Virement à l'investissement	0 €	0 €		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	
042 – Opérations d'ordre	738 806 €	592 367 €	494 697 €	509 277 €		341 399 €	277 439 €	273 840 €	287 831 €		1 080 204 €	869 806 €	768 537 €	797 108 €	
TOTAL Dépenses de fonctionnement	9 585 054 €	10 531 084 €	10 805 962 €	11 189 310 €		962 675 €	1 150 386 €	1 328 510 €	2 279 544 €		10 547 730 €	11 681 470 €	12 134 473 €	13 468 854 €	

Recettes de Fonctionnement	BUDGET PRINCIPAL					BUDGETS ANNEXES					CONSOLIDES				
	2022	2023	2024	2025		2022	2023	2024	2025		2022	2023	2024	2025	
013 – Atténuations de charges	119 485 €	31 970 €	85 495 €	63 481 €		0 €	0 €	0 €	0 €		119 485 €	31 970 €	85 495 €	63 481 €	
70 – Produits des services	724 333 €	690 370 €	761 604 €	864 114 €		745 203 €	589 462 €	516 951 €	898 605 €		1 469 536 €	1 279 832 €	1 278 555 €	1 762 720 €	
73 – Impôts et charges			1 100 223 €	1 103 918 €									1 100 223 €	1 103 918 €	
731 Fiscalités locales	7 358 359 €	7 596 852 €	7 712 465 €	7 657 693 €		0 €	0 €	0 €	0 €		7 358 359 €	7 596 852 €	7 712 465 €	7 657 693 €	
74 – Dotations et participations	1 665 916 €	1 982 538 €	2 020 471 €	2 072 275 €		5 000 €	0 €	50 000 €	0 €		1 670 916 €	1 982 538 €	2 070 471 €	2 072 275 €	
75 – Autres produits de gestion courante	522 993 €	718 692 €	880 295 €	2 041 615 €		696 578 €	752 794 €	912 660 €	929 736 €		1 219 571 €	1 471 486 €	1 792 955 €	2 971 371 €	
76 – Produits financiers	80 €	145 €	162 €	139 €		0 €	0 €	0 €	0 €		80 €	145 €	162 €	139 €	
77 – Produits exceptionnels	10 552 €	100 194 €	4 600 €	17 550 €		0 €	0 €	0 €	18 000 €		10 552 €	100 194 €	4 600 €	35 550 €	
78 – Reprise sur provision				270 €											
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 473 463 €	1 441 305 €	837 632 €	477 255 €		897 450 €	1 316 125 €	1 481 178 €	1 072 624 €		3 370 912 €	2 757 431 €	2 318 810 €	1 549 879 €	
042 – Opérations d'ordre	224 763 €	199 975 €	200 295 €	203 538 €		26 845 €	32 819 €	31 805 €	12 516 €		251 608 €	232 794 €	232 100 €	216 055 €	
TOTAL Recettes de fonctionnement	13 099 943 €	12 762 041 €	13 603 242 €	14 501 849 €		2 371 076 €	2 691 201 €	2 992 594 €	2 931 502 €		15 471 019 €	15 433 242 €	16 595 836 €	17 433 351 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 514 889 €	2 230 957 €	2 797 279 €	3 312 538 €		1 408 400 €	1 540 815 €	1 664 084 €	651 958 €		4 923 289 €	3 771 772 €	4 461 363 €	3 964 497 €	

INVESTISSEMENT

	BUDGET PRINCIPAL					BUDGETS ANNEXES					CONSOLIDES				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement															
10 - Dotations, fonds divers et réserves			35 211 €		139 406 €						0	0	35 211 €	0	139 406 €
16 - Emprunts et dettes	517 453 €	528 374 €	566 711 €	581 534 €	651 187 €	400 345 €	347 863 €	272 197 €	298 816 €	235 794 €	917 798 €	876 237 €	838 908 €	880 350 €	886 980 €
204 - Subventions d'équipements versées	300 227 €	78 892 €	219 563 €	71 809 €	25 423 €	0 €	0 €	0 €	2 503 €	0 €	300 227 €	78 892 €	219 563 €	74 312 €	25 423 €
27 Autres immobilisations financières					90 000 €										
Opérations d'équipement	5 056 545 €	6 681 549 €	6 687 527 €	6 097 197 €	9 711 518 €	80 660 €	1 123 828 €	2 544 855 €	1 432 365 €	153 172 €	5 137 205 €	7 805 376 €	9 232 382 €	7 529 563 €	9 864 690 €
040 - Opérations d'ordre	226 862 €	227 962 €	199 975 €	200 296 €	203 538 €	14 621 €	26 720 €	24 819 €	31 805 €	12 516 €	241 483 €	254 682 €	224 794 €	232 101 €	216 055 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				971 300 €	190 974 €	405 541 €	6 265 €	13 074 €	45 517 €	482 278 €	405 541 €	6 265 €	13 074 €	1 016 817 €	673 251 €
041 - Opérations patrimoniales			3 654 613 €	35 512 €	2 145 041 €	0 €	0 €	15 375 €	3 911 €	0 €	0 €	0 €	3 669 988 €	39 423 €	2 145 041 €
TOTAL Dépenses d'investissement	6 101 087 €	7 516 777 €	11 363 600 €	7 957 648 €	13 157 087 €	901 167 €	1 504 676 €	2 870 320 €	1 814 917 €	883 760 €	7 002 254 €	9 021 453 €	14 233 921 €	9 772 563 €	14 040 847 €

	BUDGET PRINCIPAL					BUDGETS ANNEXES					CONSOLIDES				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes d'investissement															
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 628 250 €	1 792 482 €	2 873 225 €	2 243 868 €	3 557 188 €	405 541 €	6 265 €	92 275 €	59 637 €	482 278 €	2 033 791 €	1 796 747 €	2 965 500 €	2 305 505 €	4 039 466 €
13 - Subventions d'équipements	1 777 093 €	1 486 550 €	2 309 474 €	2 839 518 €	3 862 239 €	- €	417 504 €	600 024 €	420 206 €	- €	1 777 093 €	1 904 055 €	2 909 498 €	3 259 725 €	3 862 239 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	500 000 €	- €	- €	- €	2 000 600 €	- €	- €	1 100 000 €	10 150 €	- €	500 000 €	- €	1 100 000 €	10 150 €	2 000 600 €
21-Immobilisations corporelles			127 252 €		383 €										
23 - Immobilisations en cours			21 012 €							22 971 €					
27 - Autres immobilisations financières			155 €												
45 Opération sous mandat					151 125 €										
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	996 209 €	1 422 002 €	392 842 €			132 813 €	753 139 €	731 208 €	479 743 €	- €	1 129 022 €	2 175 141 €	1 124 051 €	479 743 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	3 199 €	3 654 612 €	35 512 €	190 974 €	- €	- €	15 375 €	3 911 €	- €	- €	3 199 €	3 669 987 €	39 423 €	190 974 €
040 - Opérations d'ordres	597 362 €	738 806 €	591 857 €	494 697 €	509 277 €	407 968 €	341 399 €	277 439 €	273 840 €	287 831 €	1 005 330 €	1 080 204 €	869 296 €	768 537 €	797 108 €
TOTAL Recettes d'investissement	5 498 914 €	5 443 194 €	9 970 275 €	5 613 596 €	10 271 786 €	969 293 €	1 518 308 €	2 816 321 €	1 247 487 €	793 079 €	6 468 207 €	6 961 501 €	12 786 596 €	6 861 083 €	11 064 865 €
Résultat d'investissement	-602 173 €	-2 073 584 €	-1 393 326 €	-2 344 052 €	-2 985 301 €	68 126 €	13 632 €	-53 999 €	-567 431 €	-90 681 €	-534 047 €	-2 059 952 €	-1 447 325 €	-2 911 482 €	-2 975 982 €

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Pas vraiment de questions, plus un commentaire général sur ce compte financier unique. Alors évidemment, c'est un peu particulier puisqu'on voit là les comptes de l'année 2025 qui s'est déroulée sous l'ancien mandat, évidemment. Donc merci pour cette présentation. De, notre côté, ce que nous, nous souhaitons mettre en lumière, d'abord, si on reprend le tableau synthétique des comptes consolidés, on voit qu'il faut ressortir une épargne brute proche des trois millions d'euros, une épargne nette supérieure à deux millions d'euros. On est donc très loin d'une réduction de l'épargne que vous avez dénoncée dans certains de vos propos. On peut aussi relever une capacité de désendettement, ça a été dit, de 2,63 années, ce qui constitue un excellent niveau quant à cet indicateur de la dette. Le compte financier unique, lui, met en lumière un fonds de roulement d'un million sept cent cinquante mille euros pour le budget principal. Et si on prend l'ensemble des comptes consolidés, on est à deux millions trois cent vingt-cinq mille euros. Mais aussi une trésorerie d'un million neuf cent seize mille euros pour le compte principal et de deux millions deux cent mille euros en consolidé. Ces indicateurs, entre autres, montrent que la commune de Soustons dispose d'une base financière solide. Ces résultats permettant d'envisager l'avenir sereinement, ce dont nous nous réjouissons. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Enfin, je ne me souviens pas d'avoir tenu de tels propos précédemment, déjà. Et deuxièmement, il faut quand même préciser, certes, l'épargne de gestion s'élève à trois millions cent vingt-huit mille, mais il faut intégrer un million sept cent mille de reversement de l'excédent des budgets annexes qui, sur les dernières années, qui est un montant tout à fait exceptionnel. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « On est d'accord, il y avait à peu près un million qui était exceptionnel, ce qui laisse quand même un niveau d'épargne très important. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Tout à fait. Moi, je suis d'accord, mais il faut tenir compte aussi de cet élément. Monsieur le Maire, je vous remercie si vous pouvez quitter la salle du conseil. »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil.

Monsieur Olivier PEANNE est élu, à l'unanimité, président de séance rapporte le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Monsieur Olivier PEANNE, président de séance donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025, tel que présenté dans les documents joints en annexe,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 des budgets suivants :
 - ✓ Commune
 - ✓ CSIV
 - ✓ Camping
 - ✓ Forêt
- De constater les identités de valeurs avec les indications de Madame la Trésorière municipale telles que présentées dans le Compte Financier Unique ci joint,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique joint.

Vote : Unanimité

26.04.30 - 037 Affectation des résultats

Rapporteur : Olivier PEANNE

Après clôture des comptes, conformes au compte financier unique 2025,

Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter les résultats de l'excédent de fonctionnement (E) 2025 de la façon suivante :

Affectation

- a à l'investissement pour assurer le besoin de financement au 31/12/2025
- b pour assurer l'autofinancement de la section d'investissement 2026
- c report à nouveau créditeur en section de fonctionnement 2026
- d déficit antérieur reporté

• C.S.I.V.

- E 87 624,70 €
- a 62 019,25 €
- b
- c 25 605,45 €

• CAMPING

- E 324 108,32 €
- a 43 122,45 €
- b
- c 280 985,87 €

• FORET

- E 240 225,19 €
- a
- b
- c 240 225,19 €

• COMMUNE

- E 3 312 538,43 €
- a 2 885 301,70 €
- b
- c 427 236,73 €

Vote : Unanimité

26.04.30 – 038 Fixation taux de fiscalité

Rapporteur : Olivier PEANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25.04.15 – 021 du Conseil Municipal du 15 avril 2025 fixant ainsi qu'il suit les taux d'impôts 2025 :

- Foncier Bâti (FB) : 34,80 %
- Foncier Non Bâti (FNB) : 67,30 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 16,50 %

Madame Frédérique CHARPENEL : *« Une intervention qui vaudra explication de vote. Sur la fixation des taux d'imposition, d'abord, nous constatons que vous confirmez ce que vous nous aviez dit dans le débat d'orientation budgétaire, à savoir le maintien de la taxe d'habitation, majorée de 60 % pour les résidences secondaires. Alors, qu'ici même, je crois à ma place, vous nous aviez déclaré que vous doutiez de son efficacité, et que certains de vos électeurs ont pu croire durant la campagne qu'à défaut de la supprimer, vous proposeriez une baisse. Donc, vos électeurs noteront que ce n'est donc pas le cas.*

Sur le maintien des autres taux, en effet, compte tenu de l'excellente situation financière de la commune et compte tenu que dans le budget que vous allez nous présenter dans quelques minutes, vous allez aussi nous proposer de faire une cagnotte de six cent mille euros sur les budgets annexes, il aurait été en effet malvenu de demander une contribution financière supplémentaire aux Soustonnais. C'est pour ça que nous voterons pour. Merci. »

Monsieur le Maire : *« Concernant le taux de 60 %, je n'ai jamais promis à personne que je baisserais ce taux. Je vous l'affirme devant ce conseil municipal. J'avais dit que je tiendrais compte de l'état budgétaire de la commune et cet engagement n'a jamais été tenu. »*

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas modifier les taux d'impositions 2025.

Les taux d'imposition pour 2026 sont donc fixés comme suit :

- Foncier Bâti (FB) : 34,80 %
- Foncier Non Bâti (FNB) : 67,30 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 16,50 %

Vote : Unanimité

26.04.30 – 039 Autorisations de programme – Crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Olivier PEANNE

Un des principes de base des finances publiques est constitué par l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et L 263-8 du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Considérant qu'il convient d'ajuster les Autorisations de programme et Crédits de paiement comme suit :

- Pour le pôle social, il convient de décaler les crédits de paiements non utilisés en 2026 pour tenir compte des décalages du chantier
- Pour le Stade Rémy Goalard, il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme pour tenir compte des dernières évolutions du projet et des actualisations de prix, et décaler des crédits de paiement pour les derniers paiements de l'opération
- Pour la place des arènes, il convient de baisser le montant de l'autorisation de programme pour l'ajuster aux réalités du chantier et des marchés, ainsi que de décaler les crédits de paiement pour tenir compte du déroulement du chantier

Le Conseil Municipal décide :

- D'ajuster les Autorisations de programme et crédits de paiements en cours de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE

N°AP	Libellé	Autorisation de programme 2025	Autorisation de programme 2026	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP 23.01	Rénovation énergétique et modernisation du pôle social	1 987 079 €	1 987 079 €	1 067 376€	919 703€	SO
AP 24-01	Rémy Goalard / CPO Requalification	3 064 470 €	3 116 540 €	2 863 521 €	253 019 €	SO
AP 25.01	Requalification de la place des arènes	6 000 000 €	5 300 000 €	2 012 144€	3 165 410 €	122 446 €

Vote : unanimité

26.04.30 – 040 Budgets primitifs 2026 (Budgets principal et annexes)

Rapporteur : Olivier PEANNE

Les documents ci-annexés retracent les prévisions budgétaires 2026, en dépenses et recettes.

Note de présentation synthétique

CONTEXTE

A- ENJEUX POLITIQUES

L'élaboration d'un budget une année marquée par les élections municipales et l'alternance qui en a découlé est toujours un moment particulier.

En effet, ce budget prévoit la finalisation et la poursuite des actions engagées par l'équipe sortante, il doit aussi permettre une continuité et assurer à la nouvelle équipe de mettre en place son action.

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un contexte d'instabilité, au plan national et international. En effet, pour la seconde année consécutive, le budget de la nation n'a pas pu être adopté dans les délais constitutionnels et le gouvernement a dû avoir recours à une loi spéciale, évitant la paralysie de l'État.

En se référant au cadre budgétaire débattu au Parlement, les collectivités locales par le biais de différentes mesures seront appelées à contribuer à la politique du gouvernement visant à l'atténuation du déficit budgétaire et au désendettement de la nation.

Si l'élaboration des orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte politique donné, il doit aussi tenir compte du contexte économique et social, aux échelles internationales, nationale et locale.

Le contexte international est marqué par une forte instabilité et le déclenchement de conflits qui bouleverse les équilibres économiques mondiaux et se répercute ainsi sur la vie locale.

Au plan national, la dégradation de l'économie est réelle. L'inflation est, certes, en recul (2, 2 %) mais elle demeure présente et les conflits du Moyen Orient représente une menace importante de reprise.

Le taux de chômage est à la hausse et plusieurs indicateurs tendent à montrer une précarisation croissante de notre société, plus fortement marquée sur certaines populations : jeunes, femmes isolées, personnes âgées.

Ces différents éléments sont visibles localement.

B- CONTEXTE ECONOMIQUE

L'environnement économique demeure largement façonné par des dynamiques globales (géopolitiques, commerciales et monétaires) ainsi que par des incertitudes persistantes à l'échelle internationale et européenne.

Situation mondiale

L'économie mondiale reste modérément dynamique, malgré des vents contraires. Selon les récentes prévisions globales, le PIB mondial a évolué à +3,0 % en 2025.

Toutefois, la croissance mondiale reste marquée par des fragilités importantes : tensions commerciales persistantes, instabilité géopolitique, conflits, volatilité des prix de l'énergie et des matières premières, et incertitudes sur les chaînes d'approvisionnement.

Ces contraintes pèsent sur les échanges internationaux et rendent l'environnement incertain pour les économies ouvertes — un facteur à surveiller, en particulier pour les collectivités dépendant indirectement de la conjoncture via les transferts, les subventions ou les politiques de soutien économique.

Situation Européenne

Au sein de la zone de la Banque centrale européenne (BCE), l'inflation affiche une stabilisation, l'institution ayant décidé en septembre 2025 de maintenir ses taux directeurs.

Les prévisions macroéconomiques pour la zone euro tablent sur une inflation moyenne d'environ 2,1 % en 2025, puis une stabilisation autour de 1,9 % en 2026.

Quant à la demande extérieure adressée à la zone euro (indicateur des exportations potentielles) elle devrait ralentir, passant de 2,8 % en 2025 à seulement 1,4 % en 2026.

Autrement dit, l'Europe continue d'évoluer dans un univers de reprise mesurée, avec des disparités nationales possibles selon les secteurs (industrie, services, investissement), des coûts énergétiques potentiellement volatils, et des contraintes liées aux échanges extérieurs.

Toutes ces prévisions devront être confrontés aux conséquences des conflits au Moyen-Orient et à leurs conséquences directes sur les économies européennes via le prix de l'énergie.

Situation nationale

Pour la France, les perspectives restent prudentes mais positives.

Sur le plan des prix, l'inflation globale est attendue durablement modérée : l'inflation hors énergie et alimentation devrait reculer (stabilisation autour de 1,6 % à 1,9 % selon les années), ce qui pourrait contribuer à alléger la pression sur le pouvoir d'achat et stabiliser les coûts des services publics.

Concernant l'emploi et le marché du travail, après un début d'année 2025 difficile, la situation pourrait s'améliorer lentement, avec des salaires légèrement plus favorables dans la durée.

Toutefois, le recul de la demande intérieure et les incertitudes globales incitent les entreprises et les ménages à la prudence, ce qui pourrait limiter les marges de manœuvre en matière d'investissement privé et de consommation qui sont les deux moteurs classiques de la croissance.

Ce contexte incertain, où les signaux de sortie de crise se mêlent à des facteurs structurels de fragilité, appelle une gestion budgétaire prudente, équilibrée et prospective. La fixation des orientations budgétaires 2026 devra donc articuler ambition locale et vigilance macroéconomique.

C- LOI DE FINANCES POUR 2026

La loi de finances pour 2026 est la quatrième loi de finances de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

DILICO

Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) a été instauré par la loi de Finances 2025 (art 186) pour une année. Le principe est de mettre en réserve dans les comptes de l'État une partie des recettes fiscales 2025 des collectivités sur leurs 12èmes de fiscalité.

En 2025, la contribution au DILICO a concerné 141 EPCI pour un montant total de prélèvement sur recettes de 250 millions d'euros.

Pour rappel, les modalités du DILICO pour 2025 :

- Application aux collectivités dont l'indice synthétique, composé du potentiel fiscal par habitant et du revenu par habitant, est supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie, Les contributions individuelles des collectivités plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Une restitution à chaque collectivité contributrice de 90 % des sommes mises en réserve sur 3 ans à compter de 2026,
- Un abondement des fonds de péréquation pour les 10 % restants (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales -FPIC-, Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements -FNP DMTO-, Fonds de solidarité régional)

Afin de continuer d'associer les collectivités territoriales à l'effort de rétablissement des finances publiques, l'État a prévu dans le projet de loi de Finances 2026 de poursuivre ce dispositif en faisant évoluer ses conditions. La commune de Soustons ne devrait pas être concernée.

Baisse du fonds vert

Le Fonds Vert, mis en place par l'État en 2023 pour soutenir la transition écologique des territoires, est une enveloppe financière dédiée au financement de projets locaux favorisant la transition énergétique et la préservation de l'environnement.

La commune en a bénéficié pour l'opération de rénovation énergétique du pôle social.

Cependant, par le projet de loi de finances 2026, ce fonds subira une nouvelle réduction, passant de 1,15 milliard à 840 millions d'euros (pour mémoire, il était passé de 2,5 milliards en 2024 à 1,15 milliards d'euros en 2025).

Stabilisation des dotations

Les dotations globales de fonctionnement (DGF) seront reconduites au même niveau qu'en 2025.

Cependant, cette stabilité en euros courants masque une réduction en termes réels, compte tenu de l'inflation.

Augmentation des cotisations patronales

L'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) de + 3 pts deux années consécutives, instaurée par la loi de finances pour 2025, représente une charge financière supplémentaire de plus d'un milliard d'euros pour les employeurs publics locaux. Ce sont près de 80 000€ de charges supplémentaires pour Soustons en 2026 à rajouter à l'augmentation de 2025.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

En cette année de renouvellement du Conseil Municipal et d'alternance politique et compte tenu des contraintes calendaires, le budget de fonctionnement de la commune s'inscrit dans la continuité des années antérieures en s'appuyant sur les réalisations des années précédentes et les engagements en cours.

Il intègre également les menaces que font peser les conflits du Moyen-Orient sur le prix des carburants et de l'énergie dont les conséquences sur le prix de l'essence sont déjà importantes.

Dans une logique d'accompagnement du développement des services municipaux une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement est prévue.

La dynamique des recettes de fonctionnement, hors reversement des excédents des Budget Annexes se maintient elle aussi.

La situation du Nématode impose la plus grande prudence sur le budget annexe Forêt, dont les excédents ne seront pas reversés au budget principal.

Pour les autres budgets annexes, le reversement sera limité pour faire face aux prochaines échéances.

Le programme d'investissement est, pour une large part, constitué par les engagements antérieurs que la commune se doit d'honorer et de mener à son terme.

De nouvelles opérations seront tout de même programmées soit par le lancement d'études indispensables à la réalisation de chantiers futurs soit par de nouveaux aménagements de proximité conduit rapidement.

Cette année de transition s'appuiera sur les 4 principes :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement tout en garantissant un service public efficient, de proximité et d'accompagnement des soustonnais.
- Le maintien des taux d'imposition
- La garantie d'un niveau d'investissement ambitieux permettant de faire face aux engagements de l'ancienne majorité
- Préserver une capacité d'autofinancement suffisante pour garantir des marges de manœuvres pour le futur.

BUDGET COMMUNE

Le budget proposé pour l'exercice 2026, s'équilibre à :

- **Fonctionnement :** 12 950 065 €
- **Investissement :** 9 309 022 €

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses **réelles** de fonctionnement prévues au présent Budget Primitif (BP) sont en hausse de 1,61 % par rapport aux ouvertures de crédits (BP +DM) 2025.

	BP + DM 2025	BP 2026	Evolution BP/BP
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 841 881 €	2 902 790 €	2,14%
CHARGES DE PERSONNEL	6 559 000 €	6 735 053 €	2,68%
ATTENUATION DE PRODUITS	12 000 €	7 000 €	-41,67%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 391 745 €	1 329 979 €	-4,44%
CHARGES FINANCIERES	140 413 €	144 040 €	2,58%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000 €	3 000 €	200,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 946 039 €	11 121 862 €	1,61%
DOTATION PROVISION	1 000 €	2 000 €	100,00%
OPERATIONS D'AMORTISSEMENT	528 500 €	510 000 €	-3,50%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 475 539 €	11 633 862 €	1,38%

Les **charges à caractère général** s'élèvent à 2 902 790 € (soit **en hausse de 2,14 %** par rapport au budget précédent). Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretiens de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurance, contrats de maintenance, entretiens des biens mobiliers et des véhicules, fournitures scolaires ...

Cette hausse s'inscrit dans la continuité des années antérieures en accompagnant les hausses de fréquentation des services, mais surtout pour tenir compte de l'augmentation sensible du prix des carburants et pour anticiper les incertitudes dues au contexte international sur le prix des énergies.

Les **charges de personnel** s'établissent à 6 735 053 € **en augmentation de 2,68%** par rapport au budget 2025.

Cette hausse est la conséquence de :

- Le Glissement Vieillesse – Technicité : 0,75%
- L'augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC: 1,50%
- La mise en place de la prime d'attractivité à la crèche : 0,25%
- L'alignement de la grille de rémunération des NS sur celle de NSXL 0,18%

Le **chapitre 014** retraçait la part de la taxe de séjour que nous collections pour d'autres collectivités et que nous leur reversons. Il retrace aujourd'hui les mouvements liés aux dégrèvements de Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacant (THLV). La baisse correspond à l'alignement sur le réaligné 2025.

Les « **charges de gestion courante** » s'élèvent à 1 329 979 € soit un fléchissement de 4,44%

Dans ce compte nous trouvons les indemnités des élus, les participations aux divers organismes, dont SDIS, SYDEC, EMMA, SIPA, ainsi que les subventions au CCAS et aux diverses associations.

Cette baisse est la conséquence du retour de la participation SIPA à son niveau habituel dans l'attente du transfert à la communauté de commune.

Cette baisse permet d'absorber la hausse des cotisations au SDIS et la mise en place NSXL sur une année entière.

Le niveau de subvention au CCAS et aux associations reste identique.

Les « charges financières » sont prévues à 144 040 € en augmentation du fait de l'emprunt de 2 M€ libéré en fin d'année 2025 pour la phase 1 de la place des arènes.

L'emprunt prévu au budget sera contracté en fin d'année, ses conséquences n'impacteront donc le budget qu'à compter de 2027.

Les « opérations d'ordre » s'élèvent à 510 000 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement avant virement à la section d'Investissement pour l'année 2026 s'établit donc à 11 633 862 € soit 1,38% de hausse par rapport à 2025.

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Tu as parlé des subventions aux associations. Sur les documents, il était indiqué le niveau des subventions au CCAS et aux associations reste identique. Et ce n'est pas exactement ce que tu viens de dire, me semble-t-il. Tu as parlé de les revaloriser en fonction de l'inflation. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Tout à l'heure, j'ai dit, deux choses. Première, au regard du CCAS, la subvention annuelle de deux cent quarante-deux mille a été reconduite sur 2026. Et nous devons adapter cette subvention en fonction du fait du non-règlement complet de celle de 2025, nous devons adapter cette subvention aux besoins du CCAS. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« OK. Et pour les associations ? »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Il est normalement prévu une légère augmentation, puisque je crois que le montant est budgété de cent quatre-vingt-cinq mille, ce qui représente une légère augmentation par rapport au réel ici de 2025. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Une augmentation liée à l'inflation. C'est ce que tu viens de dire. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Oui »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Parce que sur les documents, c'était pas marqué comme ça. Il y avait marqué « elles restent identiques. Donc elles seront revalorisées à l'inflation. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Oui. Tel que prévu au budget. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Je suis désolé, mais c'est, parce qu'on a dans les documents qui nous ont été envoyés quoi. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Oui, mais elles restent identiques. Maintenant, on peut chipoter, mais bon, elles restent identiques. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« elles restent identiques, c'est pas la même chose que si elles sont revalorisées du niveau de l'inflation. Je suis désolé, c'est pas la même chose. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Non. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Donc elles restent identiques. »*

Monsieur Olivier PEANNE : « J'ai donné les explications et les réponses. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « OK. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Voilà. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Ben c'était pas très clair, mais on va se contenter de ça. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Je crois que c'est très clair. Mais bon, je continue. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Si c'est très clair, dis simplement si elles vont être revalorisées ou pas. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Je peux continuer, Alain, s'il te plaît ? Je peux continuer ? »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Non, mais franchement, ce serait sympa de répondre quoi. »

Monsieur Olivier PEANNE : « J'ai répondu. »

Monsieur le Maire : « J'aimerais simplement, pour, la clarté des débats, que vous demandiez systématiquement à prendre la parole plutôt que d'intervenir »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Je l'ai demandé. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Merci beaucoup. Je crois l'avoir demandé. Bon, j'ai pas de réponse, tant pis. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Tu ne peux pas dire que tu n'as pas de réponse puisque la réponse, je te l'ai faite. »

RECETTES

Les recettes **réelles** prévues au BP sont en baisse de 8,52% par rapport à 2025.

	BP + DM 2025	BP 2026	Evolution BP/BP
ATTENUATION DE CHARGES	30 000 €	50 000 €	66,67%
PRODUITS DES SERVICES	776 200 €	826 800 €	6,52%
IMPOTS ET TAXES (Attribution de compensation MACS)	1 100 124 €	1 064 894 €	-3,20%
FISCALITE LOCALE	7 577 700 €	7 591 522 €	0,18%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 985 273 €	2 007 663 €	1,13%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 997 600 €	778 600 €	-61,02%
PRODUITS FINANCIERS	150 €	100 €	-33,33%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 467 047 €	12 319 579 €	-8,52%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	477 255 €	427 237 €	-10,48%
TRAVAUX EN REGIE	203 859 €	203 249 €	-0,30%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 148 162 €	12 950 065 €	-8,47%

Les atténuations de charges pour 50 000 € comprennent le remboursement des rémunérations du personnel notamment dans le cas de certains arrêts de travail. L'augmentation constatée est la conséquence du versement en 2026 du solde de la subvention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la conception de l'Atlas de la Biodiversité Communal.

Les prévisions de remboursement par l'assurance du personnel se basent uniquement sur les dossiers de remboursement actuellement ouverts

Les produits des services augmentent de 6,52%,

Comme les années précédentes, le dynamisme de ces recettes est alimenté par la forte fréquentation de notre accueil de loisirs et de la crèche, ainsi que le succès des 10km et de La Soustonnaise.

Les revenus de la location des PADEL depuis 2025 participent aussi à la hausse de ces produits.

Le poste « **Impôts et taxes** » est en légère baisse du fait de la diminution de l'attribution de compensation suite aux décisions concernant l'adhésion de MACS à Géolandes en lieu et place des communes et à la création d'un service de cybersécurité au niveau communautaire pris en charge en partie par les communes.

Le chapitre « **Fiscalités locales** » reprend les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les droits de mutation, la taxe sur l'électricité, les droits de place et la taxe de séjour.

Les montants relatifs à la perception des taxes foncières et d'habitation évoluent par l'application de la révision des bases prévue par la loi soit 0,8%, les taux restants inchangés.

Les taux d'imposition pour 2026 sont donc :

• Foncier Bâti (FB)	:	34,80 %
• Foncier Non Bâti (FNB)	:	67,30 %
• Taxe d'habitation (résidence secondaire)	:	16,50 %

Les prévisions en matière de ressources fiscales restent très prudentes au vu des évolutions constatées en 2025 où la dynamique des bases de fiscalité de la commune notamment sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) a été ralentie par des évolutions fiscales sur les catégories de bien pris en compte dans celles-ci et une attention particulière sur les déclarations des personnes imposées.

Le montant de la taxe sur la consommation électrique est en légère baisse pour tenir compte des montants perçus en 2025.

Pour la taxe de séjour, le montant reste stable.

Les « **dotations et provisions** » progressent légèrement (1,13%). La Dotation Globale de Fonctionnement comme la Dotation Nationale de Péréquation augmentant légèrement cette année. Ces hausses permettent d'absorber le désengagement du département sur la crèche et l'accueil de loisirs (-27K€).

La forte baisse des « **autres produits de gestion courante** » est la conséquence des reversements des excédents des Budgets Annexes Forêt, Camping et CSIV.

Pour 2026, sont prévues uniquement des reversements du budget Camping (350K€) et CSIV (100K€), la situation du Nématode appelant à la plus grande prudence sur le budget forêt.

BALANCE

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 633 862 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 950 065 €
SOLDE FONCTIONNEMENT POUR VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 316 203 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses de la section investissement 2026 s'élèvent à 9 309 022 € dont 3 430 992 € de restes à réaliser 2025.

	BP + DM 2025	BP 2026	Evolution BP/BP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	140 765 €	1 880 €	SO
16 – Emprunts et dettes	651 528 €	702 283 €	7,79%
204 – Subventions d'équipements versées	22 506 €	28 132 €	SO
27 - Autres immobilisations financières	90 000 €	- €	SO
Opérations d'équipement	7 540 955 €	3 288 396 €	-56,39%
Restes à réaliser N-1	2 330 298 €	3 430 992 €	47,23%
TOTAL Dépenses réelles d'Investissement	10 776 052 €	7 451 683 €	-30,85 %
040 – Opérations d'ordre	203 859 €	203 249 €	0,00%
041 – Opérations patrimoniales	226 125 €	30 000 €	-86,73%
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 145 041 €	1 624 090 €	SO
TOTAL Dépenses d'Investissement	13 351 077 €	9 309 022 €	-30,28 %

Le chapitre 10 « **Dotations, fonds divers et réserves** » en dépenses regroupe :

Le versement de la part de taxe d'aménagement due à MACS au titre des opérations de la ZAE de Cramat (compétence communautaire) conformément aux calculs prévus lors du transfert de compétences.

Le chapitre « **Emprunts et dettes** » est en hausse suite à la contraction d'un emprunt de 2M€ en fin d'année 2025.

L'emprunt prévu en 2026 sera liquidé en fin d'année et n'impactera pas le budget de l'année.

La somme inscrite au chapitre « **Subventions d'équipements versés** » correspond à la subvention d'investissement votée au profit du SDIS le 20 mars 2025.

Le programme des opérations d'investissement prévoit 3 288 396 € d'inscriptions nouvelles.

La prévision intègre les besoins en renouvellement de matériel des services, les différentes opérations d'entretien du patrimoine indispensables à sa préservation et toutes les opérations déjà lancées qui doivent se clôturer en 2026 :

- ✓ Rénovation énergétique du pôle social.
- ✓ Requalification de la place des Arènes : Phase 2
- ✓ La rénovation de la toiture du Théâtre avec l'installation de panneaux photovoltaïque pour création d'une boucle d'autoconsommation collective

- ✓ La rénovation du mur rideau en verre de la Salle Roger Hanin

A cela s'ajoute le lancement de nouvelles opérations :

- ✓ Modernisation de l'accueil de la mairie
- ✓ Réagencement des espaces de travail de la mairie
- ✓ Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Isle Verte
- ✓ Une enveloppe Cadre de vie sera déterminée pour procéder aux petits aménagements (signalétique, mobilier, ...) participant à l'embellissement de la ville.

Ces opérations font l'objet d'Autorisation de Programme et de crédits de paiement détaillés dans la délibération précédente.

RECETTES

Les recettes de la section investissement 2026 s'élèvent à 9 309 022 € dont 2 169 780 € de restes à réaliser 2025.

	BP + DM 2025	BP 2026	Evolution BP/BP
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 690 419 €	3 550 150 €	-3,80%
13 – Subventions d'équipements	2 035 551 €	702 889 €	-65,47%
16 – Emprunts et dettes assimilés	2 000 600 €	1 000 000 €	-50,01%
45- Opération pour le compte d'autrui	151 125 €	- €	SO
Restes à réaliser	2 046 134 €	2 169 780 €	6,04%
024 - PRODUIT DE CESSIONS D'IMMOBILISATION	- €	30 000 €	#DIV/0!
TOTAL Recettes réelles d'investissement	9 923 830 €	7 452 819 €	-24,90 %
021 – Virement de la section de fonctionnement	2 672 622 €	1 316 203 €	-50,75%
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	SO
041 – Opérations patrimoniales	226 125 €	30 000 €	-86,73%
040 – Opérations d'ordres	528 500 €	510 000 €	-3,50%
TOTAL Recettes d'Investissement	13 351 077 €	9 309 022 €	-30,28 %

Le chapitre « **dotations et fonds divers** » qui regroupe la taxe d'aménagement le FCTVA et les écritures d'équilibre de la section d'investissement de 2025 est en légère baisse notamment du fait de la baisse de la taxe d'aménagement et des difficultés de recouvrement de celle-ci qui perdurent depuis plusieurs années.

Le montant du FCTVA est lui aussi en recul.

Pour les « **subventions d'équipements** », seules sont inscrites les subventions déjà notifiées dont l'obtention est certaine (FIL – MACS, Département, continuité écologique). Les dossiers en cours d'instruction ne sont pas comptabilisés.

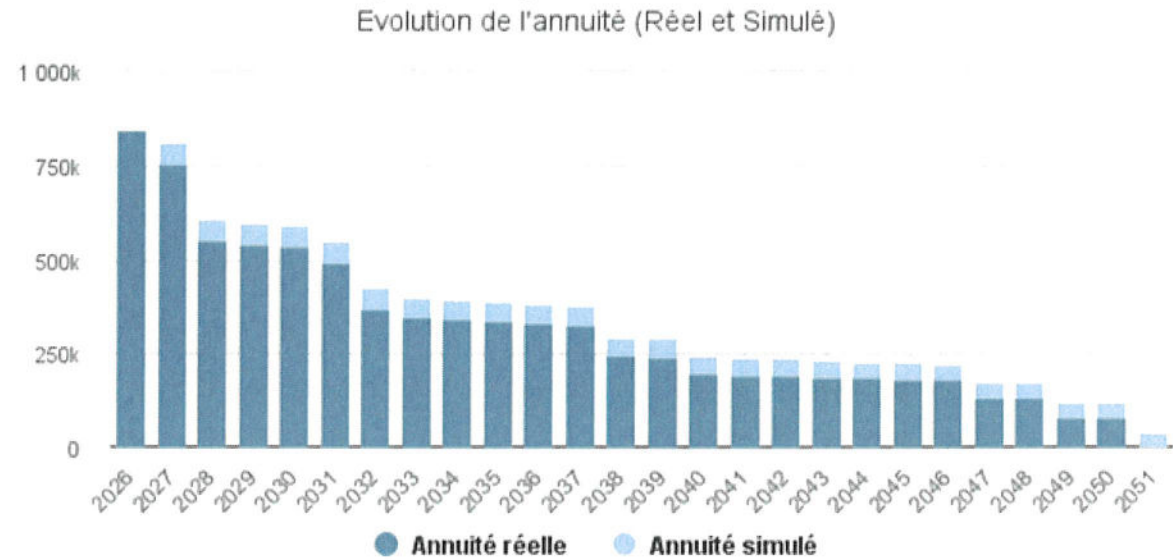
Les subventions nouvelles prévues pour 2026 correspondent essentiellement à la participation de la Région sur la place des arènes et le plan paysage, la 2^{ème} partie de l'intervention départementale sur la place des arènes, le PPI voirie de MACS sur la place des arènes et le reliquat de l'avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, le FEDER sur la place des arènes et différents intervenants sur les mobilité douce (ALVELO, ALVEOLE+...).

Au titre de l'année 2026 le chapitre « **emprunt** » prévoit le recours à un emprunt d'1M€ pour financer notamment la phase 2 de la requalification des arènes. L'emprunt envisagé se fera sur le long terme (20 à 25 ans)

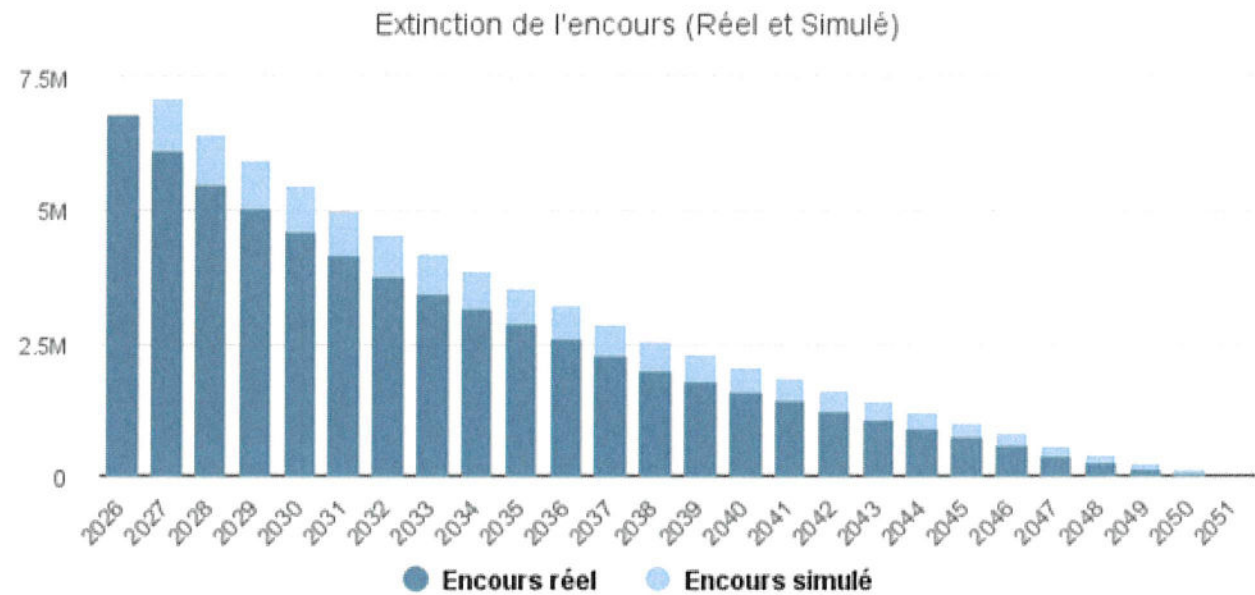
ENDETTEMENT

Au vu de la Trésorerie de la commune l'emprunt pourra être réalisé en fin d'exercice et ne viendra pas impacter directement les comptes en 2026.

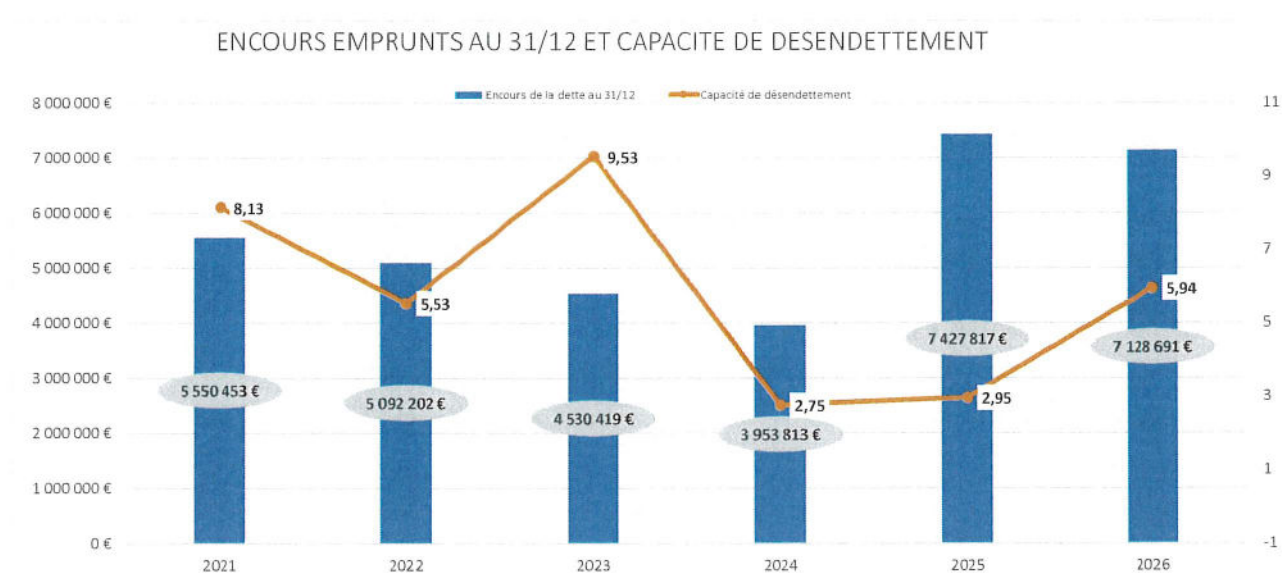
ECHEANCIER DETTE intégrant un emprunt de 1 M€



Evolution encours de la dette (emprunts 1M € inclus)



CAPACITES DE DESENDETTEMENT



Norme : Jusqu' à 8 ans : situation saine
Entre 8 et 11 ans : situation bonne
Entre 11 et 15 ans : situation mauvaise
Supérieure à 15 ans : situation très mauvaise

BUDGETS ANNEXES

BUDGET CENTRE SPORTIF DE L'ISLE VERTE

FONCTIONNEMENT	BP 2025 + DM	BP 2026
DEPENSES	460 078 €	185 381 €
RECETTES	460 078 €	309 720 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0 €	124 340 €
INVESTISSEMENT	BP 2025 + DM	BP 2026
DEPENSES	245 988 €	137 517 €
RECETTES	245 988 €	137 517 €
SOLDE INVESTISSEMENT	0 €	0 €

Les dépenses de fonctionnement sont la conséquence de la réduction du virement au budget principal. Le reversement sera cette année de 100 000 €.

En recettes, la baisse est due au recul de la part variable de la DSP, même si elle reste à un niveau élevé, ainsi qu'à la réduction de l'excédent du budget n-1 reporté en année n.

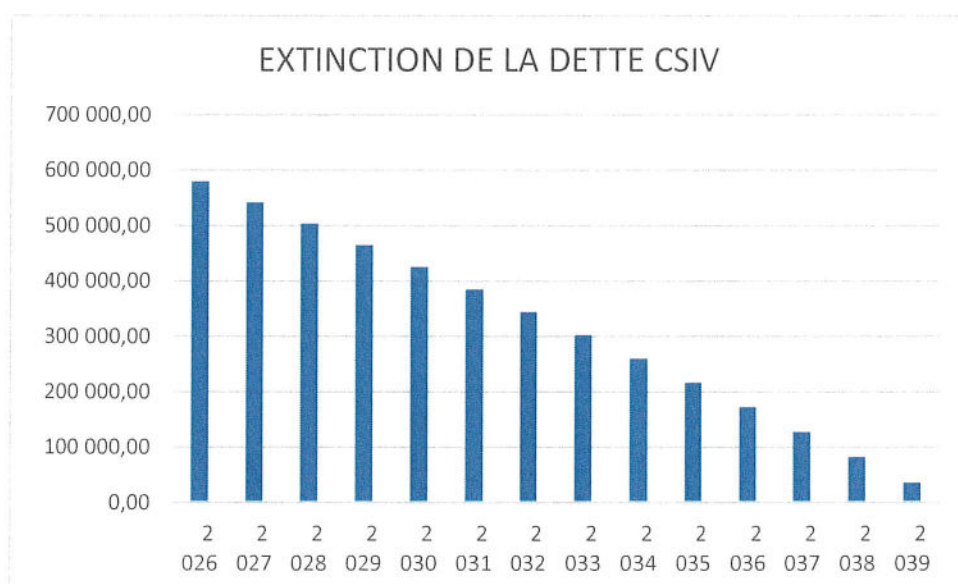
Les dépenses d'investissement regroupent le remboursement du capital de la dette et les opérations de travaux ou d'équipement.

Pour 2026, l'enveloppe de crédits d'investissement est de 25 000 €.

Les recettes d'investissement sont constituées par les amortissements, les subventions et le virement de la section de fonctionnement.

Une subvention de 15 000 € est prévue provenant de MACS pour la plaine de l'Isle Verte.

Le budget sera voté en suréquilibre de 124 340 €.



BUDGET CAMPING

FONCTIONNEMENT	BP 2025 + DM	BP 2026
DEPENSES	1 060 941 €	601 141 €
RECETTES	1 334 483 €	885 986 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	273 542 €	284 845 €
INVESTISSEMENT	BP 2025 + DM	BP 2026
DEPENSES	214 274 €	247 578 €
RECETTES	214 274 €	247 578 €
SOLDE INVESTISSEMENT	0 €	0 €

Le recul des dépenses de fonctionnement est la conséquence de la réduction du virement au budget principal. Le reversement sera cette année de 350 000 €.

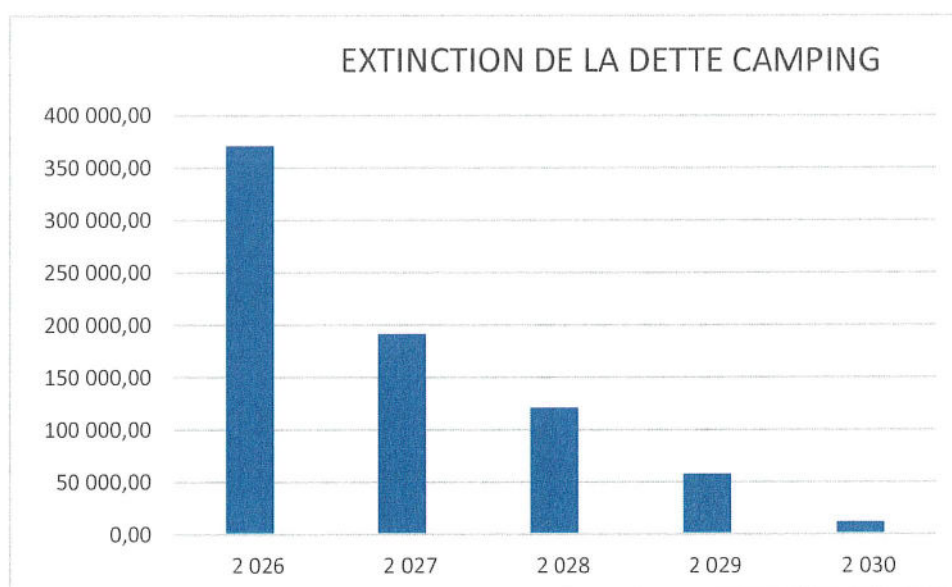
Les recettes de l'année sont stables, le montant de la redevance restant inchangé, le montant global est en baisse importante du fait de la diminution du report de l'excédent du budget n-1 sur celui de l'année n.

Les dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital des emprunts qui diminuent du fait du désendettement de la commune sur ce budget.

Une enveloppe de 25 000 € est aussi prévue pour effectuer des travaux en cours d'année.

Les recettes d'investissement sont constituées par les amortissements, les subventions et le virement de la section de fonctionnement.

Le budget sera voté en suréquilibre de 284 845 €.



BUDGET FORET

FONCTIONNEMENT	BP 2025 + DM	BP 2026
DEPENSES	976 679 €	392 169 €
RECETTES	976 679 €	626 545 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0 €	234 376 €
INVESTISSEMENT	BP 2025 + DM	BP 2026
DEPENSES	476 820 €	75 000 €
RECETTES	476 820 €	75 000 €
SOLDE INVESTISSEMENT	0 €	0 €

Le budget de fonctionnement correspond en dépenses aux travaux d'entretien de la forêt et en recettes aux prévisions de vente de bois.

Les charges de fonctionnement évoluent du fait :

- Du remplacement courant 2025 d'un tracteur par une solution de leasing qui sera sur une année pleine en 2026,
- Du montant des ventes 2025 qui augmentent les frais de gardiennage payés à l'ONE,
- L'absence de reversement au budget principal en 2026, du fait des incertitudes pesant sur les ventes de bois avec l'épisode de Nématode.

Les recettes de vente de bois sont en forte baisse du fait du plan de gestion mais aussi des incertitudes sur les cours du bois en cette période de crise sanitaire. Le montant des ventes en 2025 avait été particulièrement important du fait des ventes de bois des parcelles Dospital qui s'étaient ajoutées à celles du plan de gestion.

En investissement, l'opération de replantation prévue consiste à reboiser les 36,9ha de parcelles détenues par la commune sur Tosse. Ce chantier est mené par l'entreprise Coureau dans le cadre du programme Reboisement label bas carbone de la DREAL qui bénéficie de financement privé. Cette opération est, pour partie, financée par des subventions qui seront perçues cette année puis en 2028 et en 20230.

Le budget sera voté en suréquilibre de 234 376 €.

BUDGETS PRIMITIFS CONSOLIDES POUR 2026
FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement	CONSOLIDES					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
011 – Charges à caractère général	2 414 190 €	2 552 750 €	2 967 100 €	2 896 395 €	3 084 181 €	3 201 040 €
012 – Charges de Personnel	4 552 127 €	4 600 444 €	6 016 868 €	6 281 883 €	6 515 000 €	6 781 553 €
014 – Atténuations de charges	35 000 €	35 000 €	39 000 €	170 000 €	12 000 €	7 000 €
65 – Autres charges de gestion courantes	1 529 835 €	1 506 850 €	1 593 000 €	1 717 383 €	2 033 945 €	1 339 079 €
66 – Charges financières	245 297 €	219 059 €	200 715 €	212 569 €	169 107 €	165 508 €
67 – Charges exceptionnelles	3 100 €	203 000 €	303 000 €	353 000 €	1 071 000 €	519 480 €
68 - Dotation aux amortissement et prov	0 €	2 000 €	2 000 €		1 000 €	2 000 €
022 – Dépenses imprévues	147 000 €	140 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €
023 – Virement à l'investissement	1 774 548 €	2 832 670 €	1 541 942 €	2 267 531 €	2 917 238 €	1 378 242 €
042 – Opérations d'ordre	817 853 €	1 077 956 €	854 647 €	722 848 €	723 689 €	734 854 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	11 518 949 €	13 169 728 €	13 588 271 €	14 623 610 €	16 527 159 €	14 128 755 €

Recettes de Fonctionnement	CONSOLIDES					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
013 – Atténuations de charges	75 000 €	80 000 €	108 800 €	20 000 €	30 000 €	50 000 €
70 – Produits des services	804 600 €	1 263 500 €	1 008 840 €	1 003 250 €	1 466 000 €	1 213 020 €
73 – Impôts et Taxes	6 424 580 €	6 797 538 €	7 408 044 €	8 608 269 €	1 100 124 €	1 064 894 €
731 – Fiscalité locale	0 €	0 €	0 €	0 €	7 515 000 €	7 591 522 €
74 – Dotations et participations	1 471 690 €	1 436 390 €	1 802 260 €	1 916 520 €	1 985 273 €	2 007 663 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 068 473 €	1 165 650 €	1 463 950 €	1 673 150 €	2 909 700 €	1 655 700 €
76 – Produits financiers	80 €	80 €	80 €	100 €	150 €	100 €
77 – Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	28 000 €	0 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 127 514 €	3 370 912 €	2 757 431 €	2 318 810 €	1 549 879 €	974 052 €
042 – Opérations d'ordre	231 623 €	238 999 €	224 819 €	231 805 €	216 375 €	215 364 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	12 208 560 €	14 358 069 €	14 779 224 €	15 776 904 €	16 800 502 €	14 772 315 €

BUDGETS PRIMITIFS CONSOLIDES POUR 2026

INVESTISSEMENT

	CONSOLIDES					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d' Investissement						
10 – Dotations, fonds divers et réserves					130 765 €	1 880 €
16 – Emprunts et dettes	933 400 €	877 323 €	839 299 €	883 910 €	884 783 €	919 341 €
204 – Subventions d'équipements versées	300 227 €	28 667 €	18 050 €	0 €	22 506 €	28 132 €
Opérations d'équipement	4 511 279 €	4 385 048 €	5 591 207 €	4 385 703 €	7 812 088 €	3 414 176 €
040 – Opérations d'ordre	231 623 €	224 779 €	212 319 €	231 805 €	216 375 €	215 364 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €	20 485 €	25 574 €	1 016 817 €	2 627 319 €	1 729 232 €
041 – Opérations patrimoniales	0 €	0 €	88 256 €	103 911 €	226 125 €	30 000 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	5 976 529 €	5 536 302 €	6 774 705 €	6 622 145 €	11 919 961 €	6 338 126 €

	CONSOLIDES					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes d'Investissement						
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 366 420 €	1 393 548 €	2 981 793 €	2 378 297 €	4 172 697 €	3 655 292 €
13 – Subventions d'équipements	1 373 615 €	757 372 €	1 754 946 €	1 080 065 €	1 413 251 €	756 489 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	1 000 000 €	0 €	1 600 000 €	500 000 €	2 600 000 €	1 000 000 €
45 - Comptabilité pour le compte d'autrui					151 125 €	0 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 774 548 €	2 832 670 €	1 541 942 €	2 267 531 €	2 917 238 €	1 378 242 €
024 – Produit de cessions d'immobilisations	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 065 047 €	2 175 141 €	1 124 050 €	479 743 €	0 €	14 461 €
040 – Opérations d'ordres	817 853 €	1 077 956 €	854 647 €	722 848 €	723 689 €	734 854 €
041 – Opérations patrimoniales	0 €	0 €	88 256 €	103 910 €	226 125 €	30 000 €
TOTAL Recettes d'Investissement	7 399 483 €	8 238 687 €	9 857 378 €	7 532 394 €	12 204 124 €	7 599 338 €

NIVEAUX D'EPARGNE
BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES

	BUDGET PRINCIPAL					BUDGETS ANNEXES					CONSOLIDES				
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion (recettes réelles de F															
-recettes exceptionnelles- Dépenses	1 078 934 €	620 626 €	1 563 478 €	2 653 371 €	1 344 757 €	769 100 €	255 300 €	242 050 €	-362 400 €	392 990 €	1 848 034 €	875 926 €	1 805 528 €	2 290 971 €	1 737 747 €
réelles de F hors charges financières)															
Intérêt de la dette	157 697 €	145 000 €	125 000 €	136 713 €	144 040 €	61 362 €	55 715 €	87 569 €	32 394 €	21 468 €	219 059 €	200 715 €	212 569 €	169 107 €	165 508 €
Epargne brute	921 237 €	475 626 €	1 438 478 €	2 516 658 €	1 200 717 €	707 738 €	199 585 €	154 481 €	-394 794 €	371 522 €	1 628 975 €	675 211 €	1 592 959 €	2 121 864 €	1 572 239 €
Capital de la dette	529 023 €	567 000 €	581 610 €	648 928 €	702 283 €	348 300 €	272 299 €	302 300 €	235 855 €	217 058 €	877 323 €	839 299 €	883 910 €	884 783 €	919 341 €
Epargne nette	392 214 €	-91 373,55 €	856 868 €	1 867 730 €	498 434 €	359 438 €	-72 713,65 €	-147 819 €	-630 649 €	154 464 €	751 652 €	-164 087,20 €	709 049 €	1 237 081 €	652 898 €
Encours de la dette au 31/12	5 092 202 €	4 530 419 €	3 953 813 €	7 427 817 €	7 128 691 €	2 175 014 €	1 827 151 €	2 704 001 €	950 313 €	733 255 €	7 267 216 €	6 357 570 €	6 657 813 €	8 378 130 €	7 861 946 €
Capacité de désendettement	5,53	9,53	2,75	2,95	5,94	3,07	9,15	17,50	-2,41	1,97	4,46	9,42	4,18	3,95	5,00

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

AGENTS TITULAIRES

	BP 2026		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes non pourvus
INTERIEUR DES CHIFFRES			
Cadre d'emploi des Ingénieurs Subdivisionnaires			
Ingénieur Principal	1	1	0
Ingénieur	2	2	0
Cadre d'emploi des Techniciens Supérieurs Territoriaux			
Technicien Principal 1e classe	2	2	0
Technicien	4	4	0
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise			
Agent Maîtrise Principal	3	3	0
Agent Maîtrise	6	6	0
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{er} classe	13	13	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe	11	11	0
Adjoint Technique	19	19	0
INTERIEUR MEDICO SOCIAL			
Cadre d'emploi des Puéricultrices			
Puéricultrice hors classe	1	1	0
Cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants			
Educateur de Jeunes Enfants	1	1	0
Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2	0
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
ATSEM Principal 1e classe	5	5	0
ATSEM Principal 2e classe	1	1	0
Cadre d'emploi des Agents Sociaux			
Agent Social Principal 1e classe	2	2	0
Agent social	1	1	0
INTERIEUR ADMINISTRATIF			
Cadre d'emploi des Attachés			
Attaché hors classe	1	1	0
Attaché	1	1	0
Cadre d'emploi des Rédacteurs			
Rédacteur Principal 1e classe	1	1	0
Rédacteur Principal 2e classe	3	3	0
Rédacteur	3	3	0
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs			
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{er} classe	3	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	3	3	0
Adjoint Administratif	5	5	0
INTERIEUR SECURITE			
Cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale			
Chef de service principal 1e classe de police municipale	1	1	0
Cadre d'emploi des Policiers Municipaux			
Brigadier Chef Principal	2	2	0
Brigadier	2	2	0
INTERIEUR CONSERVATION			
Cadre d'emploi des Assistants de Conservation			
Assistant de conservation principal 2e classe	2	2	0
Assistant de conservation	0	0	0
Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine			
Adjoint du patrimoine Principal 1e classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine Principal 2e classe	0	0	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	0
INTERIEUR ANIMATION			
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation			
Adjoint d'Animation Principal 1e classe	2	2	0
Adjoint d'Animation Principal 2e classe	2	2	0
Adjoint d'Animation	4	4	0
Cadre d'emplois des Animateurs			
Animateur	1	1	0
TOTAL	115	115	0

TABEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs			
Adjoint Administratif	3	3	0
Cadre d'emploi des Rédacteurs			
Rédacteur	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques			
Adjoint Technique	9	9	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture			
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	3	3	0
Cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants			
Educateur Jeunes Enfants	1	1	0
Cadre d'emploi des Agents Sociaux			
Agent Social	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine			
Adjoint du Patrimoine	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation			
Adjoint d'animation principal 2e classe	2	2	0
Adjoint d'animation	8	8	0
TOTAL	29	29	0

RATIOS FINANCIER BUDGET 2026

POPULATION 2025 : 8 917 habitants

POPULATION DGF : 11 155 (habitants (pop 2024 données 2025 non disponibles)

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie/Population	
	1 224,84 €
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	1 092,00 € *
Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie/ Population DGF	
	979,10 €
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	1 239,00 € *
Ratio 2a : Produit des impositions directes/population	
	698,79 €
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	621,00 € *
Ratio 2a : Produit des impositions directes/population DGF	
	558,59 €
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	692,00 € *
Ratio 2b : Produit des impositions directes (impositions directes plus reversement de la communauté de communes des impôts transférés (Dotation de compensation)/population	
	818,20 €
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	792,00 € *
Ratio 2b : Produit des impositions directes (impositions directes plus reversement de la communauté de communes des impôts transférés (Dotation de compensation)/population DGF	
	654,05 €
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	899,00 € *
Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population	
	1 381,58 €
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	1 311,00 € *
Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population DGF	
	1 104,40 €
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	1 450,00 € *
Ratio 4 : Dépenses d'équipement brutes/population	
	368,78 €
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	413,00 € *
Ratio 4 : Dépenses d'équipement brutes/population DGF	
	294,79 €
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	388,00 € *
Ratio 5 : Dette/population	
	799,45 €
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	768,00 € *
Ratio 5 : Dette/population DGF	
	639,06 €
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	822,00 € *
Ratio 6 : Dotation globale de fonctionnement (DGF)/population	
	123,03 €
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	159,00 € *
Ratio 6 : Dotation globale de fonctionnement (DGF)/population DGF	
	98,35 €
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	176,00 € *
Ratio 7 : Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	
	60,56%
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	56,50% *
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	59,20% *
Ratio 9 : Marge d'autofinancement courant = (dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) + remboursement de dette)/recettes réelles de fonctionnement	
	94,36%
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	89,70% *
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	91,40% *
Ratio 10 : Dépenses d'équipement brutes/recettes réelles de fonctionnement (RRF)	
= Taux d'équipement	28,32%
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	31,50% *
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	26,70% *
Ratio 11 : Dette/recettes réelles de fonctionnement (RRF) = taux d'endettement	
	58%
Moyenne nationale commune de 5 à 10 000 hab	58,60% *
Moyenne nationale commune de 10 à 20 000 hab	56,70% *

* Chiffres 2024- Données DGCL - DGFIP

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Je vais commencer par les budgets annexes, puisque d'eux découle le budget principal. Donc en ce qui concerne le budget forêt, la prudence est de mise en égard à la crise du nématode, vous l'avez souligné, et nous sommes totalement d'accord. Cette prudence est largement prise en compte au niveau des recettes, c'est-à-dire des ventes de bois, puisque vous prévoyez des recettes en diminution de trois cent soixante mille euros, puisqu'elles passent de sept cent quarante-six mille à trois cent quatre-vingt-six, même si effectivement, en 2025, elles avaient été exceptionnellement élevées. Bon, c'est pourquoi nous pensons qu'il n'est pas nécessaire, en plus, de thésauriser et de conserver une cagnotte de deux cent trente mille euros sur le résultat dégagé qui servirait utile au budget principal.

En ce qui concerne le budget du CSIV, ben de la même façon... »

Monsieur Olivier PEANNE : « Je réponds, je peux répondre ? Je crois au contraire que la crise du nématode ne nous permet pas, de faire n'importe quoi sur ce budget. Rien ne nous dit qu'il n'y aura pas un autre foyer qui pourrait se développer et qui pourrait du coup arrêter complètement l'exploitation forestière. Donc, je suis désolé, mais dans le cadre de la prudence qui mène ce budget, il me paraît pas du tout souhaitable de procéder à un reversement du budget annexe. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Bon, nous, nous n'avons pas le même point de vue. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Absolument. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Et quant à la prudence, liée à la crise du nématode, il faudrait qu'elle s'applique aussi sur certaines autres actions. Alors le budget CSIV... »

Monsieur Olivier PEANNE : « J'espère qu'on aura droit à une énumération de ces actions. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Oui. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Ah. Merci. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « De la même façon pour le CSIV, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de thésauriser et, de conserver une cagnotte de cent vingt mille euros qui servirait utile au budget principal. Pour le budget camping, évidemment, nous considérons de la même façon qu'il n'est pas nécessaire de constituer une cagnotte, cette fois-ci de deux cent quatre-vingt mille euros qui servirait utile sur le budget principal.

Au total, vous constituez ainsi une cagnotte globale sur ces trois budgets de six cent trente mille euros. Alors, en ce qui concerne le budget principal, pour les recettes, nous l'avons déjà dit, nous prenons acte que vous maintenez la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. On ne va pas y revenir dessus.

En ce qui concerne les dépenses, essentiellement deux points. »

Monsieur Olivier PEANNE : « On est en fonctionnement ? »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Pardon ? Oui, pardon. Oui, au niveau du budget fonctionnement. Donc, au niveau des dépenses. Donc vous maintenez les subventions aux associations à un niveau identique. Or, comme vous l'avez dit la fois dernière dans le rapport d'orientation budgétaire et là, c'était à propos de la dotation globale de fonctionnement. Vous disiez, je cite : « Cette stabilité en euros courants masque une réduction en termes réels compte tenu de l'inflation. » D'où ma question de tout à l'heure. C'est exact ? Alors pourquoi ne pas revaloriser les associations et ainsi leur faire subir en réalité une diminution des subventions ? Voilà. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Je peux répondre ? »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Oh bien entendu. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Je crois. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Si, si vous avez la permission de monsieur le maire. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Mais moi, non, vous m'interpelez. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« D'accord. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Il me semble que je peux répondre quand même. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Ah, c'est comme ça que ça marche. OK. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Ben évidemment. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Très bien. »*

Monsieur le Maire : *« Ce n'est pas une prise de parole, c'est un échange. Une fois que l'échange est lancé, c'est bon. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Parfait. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Je vous rappelle ce que je vous ai dit tout à l'heure à propos des associations. Il y a normalement, après, ce sera la décision, du maire, un pour cent de prévu d'augmentation correspondant à l'inflation. Donc, vous allez encore me dire : « Oui, mais vous avez noté que c'est identique. » Oui, je considère que un pour cent, c'est quasiment identique.*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Ah oui, d'accord. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Maintenant, monsieur Caunègre, on peut parler encore dix minutes sur ce sujet. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Mais non, pas dix minutes, je n'ai pas eu de réponse précise tout à l'heure. Voilà. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Je vous ai dit et je vous ai redit ce que je vous ai dit tout à l'heure. Donc, on ne va pas continuer. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Non, non, non, on en reste là. OK. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Merci. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Bon, autre point. En ce qui concerne les charges de personnel, vous prévoyez une augmentation de deux virgule soixante-huit pour cent que vous présentez comme la conséquence d'affaires techniques, à la hausse du glissement en vieillesse technicité, l'augmentation des cotisations, la mise en place de la prime attractivité à la crèche, l'alignement de la grille des rémunérations des nageurs sauveteurs. Pourtant, dans une délibération à venir, il me semble que vous allez proposer la création d'un emploi de collaborateur de cabinet. On ne peut pas croire que ce poste sera bénévole. Alors, pourquoi ne pas le budgétiser ? Cela pourrait presque nous faire douter de la sincérité du budget que vous présentez. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Je pense que le terme absence de sincérité me semble très excessif. Je vous remercierais d'être quand même prudent dans les termes. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« J'ai été prudent. Je répète ce que j'ai dit. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Soyez prudent, s'il vous plaît. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : *« Je répète ce que j'ai dit. Ça pourrait presque nous faire douter. D'accord ? »*

Monsieur le Maire : *« Ce que je voulais vous dire par contre aussi, c'est que nous avons stoppé un certain nombre de recrutements que vous aviez engagés, notamment celui d'une animatrice sur la biodiversité. »*

Monsieur Alain CAUNEGRE : « *Et bien, mais c'est très bien.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà.* »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « *Mais dans ces cas-là, puisque c'est acté ou ça va l'être dans une des décisions, pourquoi ne pas le budgétiser ?* »

Monsieur Olivier PEANNE : « *Il vous sera répondu à l'occasion de cette prochaine délibération.* »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « *Très bien. Bon, pour l'investissement, vous prévoyez de souscrire un emprunt à hauteur de un million d'euros. Cela nous semble être une mauvaise idée. En effet, comme nous l'avons vu, vous avez fait le choix dans ce budget de faire une cagnotte de six cent trente mille euros qui pourrait tout à fait abonder le budget principal. Et ça, c'est sans compter, comme tu l'as souligné tout à l'heure, sur les dossiers qui sont en cours d'instruction, au niveau des demandes de subventions. Et c'est sans compter aussi là, le dossier de la succession Dospital qui devrait intervenir très prochainement.*

Au final, la commune dispose de ressources très importantes qui ne rendent pas nécessaire cet emprunt. Et en procédant de la sorte, vous allez conserver une trésorerie très importante qui ne rapportera rien, tout en souscrivant un emprunt qui va coûter entre vingt et trente mille euros d'intérêts par an. Franchement, on ne voit pas, où est l'intérêt. Et donc, nous espérons que vous reverrez cette position et que peut-être, au détour d'une décision modificative à venir, vous rectifierez cette décision. Voilà pour moi. »

Monsieur Olivier PEANNE : « *Alors, je vois qu'on revient sur la prévision de l'emprunt d'un million. Je ne vais pas reprendre le débat que nous avons eu à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire. Je préciserai seulement deux choses. Eu égard à la durée de vie de l'équipement, à savoir les arènes, il n'est pas, je dirais, anormal de prévoir un emprunt d'un million d'euros eu égard d'abord au montant de cet investissement qui est quand même de deux millions d'euros. Je vous rappelle quand même que vous aviez emprunté deux millions pour financer ces mêmes investissements l'année 2025. Donc eu égard à la durée de vie de cet investissement, ça ne me paraît pas déraisonnable d'emprunter.* »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « *Je suis désolé, mais c'est* »

Monsieur Olivier PEANNE : « *Non, non, mais monsieur Caunègre, s'il vous plaît.* »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « *Je réponds ou pas ?* »

Monsieur Olivier PEANNE : « *Non, parce que je n'ai pas fini. Donc laissez-moi finir quand même.* »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « *OK, bien sûr.* »

Monsieur Olivier PEANNE : « *C'est la moindre des choses.* »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « *Bien sûr.* »

Monsieur Olivier PEANNE : « *Puisque vous m'interpellez, il est normal que je puisse répondre. D'accord ? Le deuxième élément, je ne sais pas si vous y avez fait attention, l'annuité de remboursement des dettes s'élève à sept cent deux mille euros. Budget 2026. Donc un emprunt d'un million alors qu'on rembourse sur la même année sept cent mille euros, le différentiel est, à notre sens, peu significatif. C'est les raisons pour lesquelles nous préférons emprunter parce que l'objet de cet emprunt se justifie pleinement et la stock de dettes ne se trouve pas augmenté du fait de cet emprunt. Ensuite, quant au mot gaspillage, qui me semble quand même un peu fort, vous ne l'avez pas prononcé, mais madame Charpenel s'est permis de le dire. Le gaspillage des soldes des budgets annexes.* »

Madame Frédérique CHARPENEL : « *Je n'ai pas parlé de gaspillage.* »

Monsieur Olivier PEANNE : « *Alors, vous avez parlé de quoi ? Bah si.* »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Non, non. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Vous avez dit que c'est du gaspillage. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « Non, non. »

Monsieur Olivier PEANNE : « L'année n'est pas terminée. Loin s'en faut. Je vous rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, nous avons prévu, nous avons révélé l'existence d'un litige dont les conséquences sont quand même très importantes. Donc, permettez-nous, parce que vous évoquez la succession Dospital, elle devait intervenir en 2025. Rien ne nous dit qu'elle interviendra en 2026. En revanche, il va bien falloir, face à ce litige, que la commune assure le paiement de la dette. Bien. Donc, dire : « Vous thésaurisez », loin s'en faut. Deuxième élément, je vous rappelle, puisque je l'ai dit à l'occasion du CFU 2025, que du fait du non-paiement du solde de la subvention du CCAS 2025, nous serions amenés éventuellement, et ce qui est tout à fait normal, à aller au-delà de la subvention prévue dans ce budget primitif et due à concurrence de cent trente mille euros. Donc deux cent trente plus cent trente, ça fait quand même trois cent soixante mille euros. Si les choses survenaient, nous serions amenés à passer des DM. Il n'est pas dit que nous ayons des recettes supplémentaires. Parce que nous parler des dossiers de subventions, certains arriveront, peut-être pas tous. Nous aurons peut-être besoin de ces excédents uniquement pour financer des dettes. Donc, je considère que l'emprunt se justifie tout à fait. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Ça y est, c'est fini ? Je peux reprendre ? Sans, t'interrompre. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Je ne vois pas l'intérêt de parler de cette manière. Je ne sais pas ce que ça vous apporte. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Non, je demande juste si t'as fini, si je peux reprendre, euh... »

Monsieur Olivier PEANNE : « Oui, mais j'aimerais quand même que nos rapports soient courtois. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Ah ben, je suis tout à fait d'accord avec ça, y a aucun problème. Ah oui, oui. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Vous parliez de respect, j'aimerais que »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Pardon, pardon, pardon. »

Monsieur le Maire : « Appliquons dans les deux sens, s'il vous plaît. »
Vous avez demandé que les échanges se fassent dans le respect mutuel, ce que j'approuve totalement. J'entends à ce que le ton employé soit également différent, s'il vous plaît, des deux. Merci. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Si j'ai été maladroit, j'en suis désolé, c'était pas du tout l'objectif. Je voudrais juste revenir, effectivement. Tu argumentes des choses, la durée de vie de l'équipement, etc. OK là-dessus. Pour moi, il n'y a pas de débat là-dessus. Simplement, si on a une trésorerie largement excédentaire comme, comme ça va être le cas, et on peut se donner rendez-vous en fin d'année 2026, ça se réalisera, je n'ai absolument aucun doute là-dessus. Donc y a vraiment, de notre point de vue, aucun intérêt à emprunter. Mais c'est votre choix, messieurs dames. C'est votre choix. Vous êtes en situation majoritaire, vous pouvez tout à fait le faire. Il n'y a pas de souci. »

Monsieur le Maire : « Va falloir s'y faire, les écureuils sont arrivés à Soustons. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Les écureuils sont arrivés à Soustons. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « On peut décrypter, là ? »

Monsieur le Maire : « Oui. Les écureuils épargnent. Donc c'est ce que vous avez dit : nous cagnotons. Donc, nous sommes les écureuils de Soustons. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Enfin, pour conclure, je dirais aussi que, et vous le savez très bien puisque c'était dans notre programme que nous avons l'ambition de rénover, l'école de l'Isle Verte. C'est pour ça qu'il est prévu au budget une phase préliminaire d'études. Et la commune aura certainement besoin je dirais, de recettes d'investissement eu égard à, un équipement qui sera quand même relativement onéreux. Et il n'est pas dit que si nous n'empruntons pas cette année, que nous trouverons des conditions aussi favorables d'ici un ou deux ans. Parce que le problème se posera. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Alors bien entendu, le programme de l'école est un programme majeur. Je crois qu'on était tous d'accord là-dessus. Il nécessitera des financements, ça me paraît évident aussi. D'ici là, parce que ça ne va pas intervenir en 2027. Là, vous lancez les études sur 2026, le temps que ça intervienne, etc. Enfin bon, les délais sont relativement longs. Ça permettra, via, les excédents dégagés, notamment sur les budgets annexes. Et d'autant plus qu'au camping, comme ça a été souligné, la dette est en train de s'éteindre de façon très importante, donc permettra de dégager des ressources encore supplémentaires. Donc financer par emprunt aujourd'hui des investissements qui interviendront dans deux ans. Bon, pour notre part, on considère que ce n'est pas opportun, mais encore une fois, c'est votre choix. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Bon. Je vois que nous ne trouverons pas de terrain d'entente. Y a-t-il d'autres questions ? Ou demandes de précision ? »

Madame Frédérique CHARPENEL : « Monsieur Peanne, est-ce que vous voulez que je relise ma phrase ? »

Monsieur Olivier PEANNE : « Non, merci madame Charpenel. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « Merci, mais je n'ai pas utilisé le mot gaspillage. Merci. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Alors, pardonnez-moi si j'ai mal compris, mais c'était le sens donné quant au à la non-utilisation que vous voulez à tout prix des soldes des budgets annexes. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « Oui, j'ai bien dit que vous allez nous proposer ce qui a été fait de faire une cagnotte de six cent mille euros et qu'il aurait été malvenu de demander une contribution financière supplémentaire aux Soustonnais. »

Monsieur Olivier PEANNE : « D'où sortez-vous ça ? Quelle est la contribution supplémentaire aux Soustonnais que vous invoquez ? »

Madame Frédérique CHARPENEL : « C'était la phrase que j'ai dite tout à l'heure concernant les taux de fiscalité où j'avais évoqué cette cagnotte. Donc, je vous redis la phrase que j'ai dite et que j'ai écrite et je n'étais pas sortie de mon texte. Merci. »

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les budgets primitifs suivants :
 - Centre Sportif de l'Isle Verte
 - Camping
 - Forêt communale
 - Commune

Vote : 23 « pour » et 6 « contre » (Alain Caunègre, Michel Castets, Frédérique Charpenel, Sébastien Faissolle, Delphine Allègre, Sandra Tollis)

26.04.30 – 041 Reprise Jet ski MNS

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Considérant que dans le cadre de la consultation pour le renouvellement du Jet Ski du poste de secours de Soustons, l'entreprise SPR Moto Jet Ski sise 196 avenue des charpentiers 40150 Soorts Hossegor (SIREN 982803348) dont l'offre a été retenue, a fait une proposition de reprise de l'ancien jet ski et sa remorque pour un montant de 6 700 € TTC

Considérant que cette offre est conforme à la valeur du Jet Ski considéré.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise SPR Moto Jet Ski sise 196 avenue des charpentiers 40150 Soorts Hossegor (SIREN 982803348) et de lui vendre le Jet Ski Kawasaki STX160 et sa remorque au prix de 6 700 € TTC.
- De confier à Monsieur le Maire ou son représentant le soin d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

26.04.30 – 042 Création de l'emploi de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de fonction publique et notamment ses articles L333-1 à L333-10, et R333-1 à R333-5,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions dans les limites fixées par les textes,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune de Soustons au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Monsieur le Maire : *« Je voulais vous en dire un peu plus sur les missions que je souhaitais confier en priorité à ce directeur de cabinet. L'occasion pour moi de vous dire également que je confirmais monsieur Rebeyrotte dans ses fonctions de DGS, mais avec des fonctions techniques, ainsi qu'un aspect maintenant de contrôle de gestion. Donc, je vais m'entourer d'un directeur de cabinet qui aura pour mission de gérer la communication entre élus, de gérer, les communications entre les élus et les services ainsi que les agents, et également de gérer les relations élus, agents et administrés. Parce que c'est une lourde tâche. Il faut que les Soustonnaises et les Soustonnais aient des réponses à leurs questions, dans un délai le plus raisonnable possible de façon à éviter ce qu'on a connu par le passé, à savoir des non accusés de réception de demandes, des semaines, voire des mois avant de pouvoir avoir des réponses à des questions ou interrogations. Et parfois des non qui n'étaient pas expliqués, des oui qui l'étaient. C'est plus facile d'expliquer un oui qu'un non. Donc le fonctionnement sera celui-ci. Il ne s'agit pas de lui confier des fonctions purement politiques tel qu'on pourrait le dire, mais c'est avant tout un souci, d'organisation, du fonctionnement, entre élus, services et administrés. Je vais proposer donc, la création de cet emploi de directeur de cabinet. »*

Madame Frédérique CHARPENEL : *« Je peux intervenir avant le vote. Merci. Je souhaitais vous dire que Soustons n'a jamais eu de directeur ou de collaborateur de cabinet. Merci de nous avoir éclairés parce qu'on s'est interrogé sur ces fonctions. Donc, vous avez apporté un certain nombre de réponses parce que souvent, un directeur de cabinet est issu d'un parti politique. Donc, vous venez de nous confirmer que ce ne sera pas le cas, en tout cas, que ça ne sera pas le cas puisque c'était aussi dans vos engagements de campagne. Ça sera une fonction technique, c'est ça ? de renfort au DGS, et puis au renfort des élus. Nous pensons que ça ne justifie pas à notre strate à neuf mille habitants la création d'un poste de cabinet, plutôt qu'une organisation peut-être d'un travail municipal, surtout que vous avez, nommé, sept ou huit adjoints, je ne sais plus, et beaucoup de délégués. Je crois que, les élus sont aussi là pour faire ce lien, cette stratégie politique avec vous et ce lien avec les services. Mais ce qui nous interroge, c'est aussi la cohérence avec l'objectif des maîtrises des dépenses. Parce que durant le dernier mandat, vous nous avez souvent, et monsieur Péanne en premier lieu, interpellé sur l'augmentation des charges de personnel, alors même que les charges de personnel que nous avons, les augmentations de personnel que nous avons prévues, étaient directement liées à des services publics pour les soustonnais pour la plupart. Là, nous n'avons pas eu, en tout cas, comme l'a rappelé Alain, dans la présentation du budget, qu'il y avait une augmentation, qu'il y avait de quoi recruter un collaborateur de cabinet. Mais vous nous dites que vous n'allez pas recruter une animatrice de biodiversité. Je pense que le niveau de rémunération entre un collaborateur, voire directeur de cabinet, n'est pas dans la même lignée qu'une animatrice de biodiversité. »*

Monsieur le Maire : *« Pas loin »*

Madame Frédérique CHARPENEL : *« Mais à titre de grandeur, ce qu'on peut voir, en tout cas, et sous réserve des éléments dont on attendra les montants, monsieur le Maire, on sait que sur des communes qui en ont déjà, le coût total sur la durée d'un mandat pourrait se situer vers les quatre cent mille euros. Donc ce n'est pas négligeable. Et là, je suis à quatre mille brut. Donc, à moins que ça ne soit un junior, mais si c'est un junior, je ne vois pas en quoi il pourra apporter de la réelle valeur ajoutée à votre équipe. »*

Monsieur le Maire : *« Faisons confiance aux jeunes ! »*

Madame Frédérique CHARPENEL : « En tout cas, monsieur Peanne nous a présenté une évolution des dépenses de personnel qui, en tout cas dans la lisibilité du budget tel qu'il nous a été présenté, ne nous permettait pas de voir comment ce nouveau collaborateur pouvait être financé. Voilà pour les remarques que nous avons à faire sur cette proposition, monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Ok Bon, moi, personnellement, je trouve dommage que vous en soyez privé au cours de ce mandat précédent, mais je pense que ça aurait été bien utile aux Soustonnaises et aux Soustonnais. Olivier? »

Monsieur Olivier PEANNE : « Oui, alors pour répondre à votre question, je pensais que monsieur le Maire le ferait. Il est prévu dans le budget la rémunération que vous enjôliez beaucoup, de ce directeur de cabinet. Deuxièmement, je vous invite à relire la hausse des dépenses de personnel. Là, nous n'avons que deux mille vingt-deux, mais vous pouvez y jeter un coup d'œil. La hausse des dépenses de personnel et des dépenses réelles de fonctionnement entre deux mille vingt-deux et deux mille vingt-cinq. S'il vous plaît. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « Mais je ne vous reproche pas, mais vous pouvez être clair. Moi, je crois avoir toujours été clair sur le pourquoi nous augmentons les dépenses, le pourquoi nous augmentons les dépenses de personnel qui étaient toujours liées à des créations de services publics. Donc là, je constate, vous me dites que c'est budgété, heureusement, on vient de voter le budget, mais je vois qu'il n'y a pas, de lisibilité dans ce budget. Voilà, monsieur Peanne. Merci. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Je ne vois pas, madame Charpenel, en quoi il n'y a pas de lisibilité. Merci. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « Si vous voulez monsieur Peanne, je vous relise la page six de votre budget. »

Monsieur le Maire : « Non, le débat est terminé. Merci Frédérique. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « Non ce n'est pas terminé. »

Monsieur le Maire : « Non, c'est terminé. C'était terminé. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « C'est exactement plus deux soixante-huit pour cent avec l'ensemble des dispositions que vous avez dites. »

Monsieur le Maire : « C'est terminé. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « Non. Merci monsieur le Maire. Je peux finir, c'est de la démocratie. Juste ou alors on met un texte ?? »

Monsieur le Maire : « Quand on demande la parole, ce qui n'a pas été le cas encore. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « Vous l'avez dit tout à l'heure quand on était dans un échange, on n'avait pas avoir à redemander la parole.

Donc monsieur Peanne me repose une question et me réinterpelle, je re réponds et je terminerai ensuite. Donc, relisez la page six de votre budget où vous ne faites pas du tout mention d'une augmentation des charges de personnel qui sont liées à des recrutements. Merci. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Je vous ai répondu, madame Charpenel. Alors, on ne va pas faire comme avec Alain Caunègre, revenir éternellement sur les mêmes questions. »

Monsieur le Maire : « Sauf si vous avez du temps. »

Le Conseil Municipal décide :

- De créer 1 poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur de cabinet.
- Autorise M. le Maire à procéder au recrutement sur cet emploi aux conditions rappelées ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget votés ci avant.

Vote : 23 « pour » et 6 « contre » (Alain Caunègre, Michel Castets, Frédérique Charpenel, Sébastien Faissolle, Delphine Allègre, Sandra Tollis)

Monsieur le Maire : « *Ce directeur de cabinet sera présent à partir de lundi prochain.* »

26.04.30 – 043 Composition du Comité Social Territorial
--

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la Commune de SOUSTONS.

Il rappelle qu'en application des articles R.252-36 et R.252-37 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales en amont des élections professionnelles qui se tiendront en fin d'année 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 et R.252-33 à R.252-44,

Considérant que la consultation des organisations syndicales départementale est intervenue le 8 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'il convient aussi de préciser les modalités de rendu des avis du CST.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 139 agents,

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 membres titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.
Dans ce cas, ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De poursuivre la prise en compte de l'avis des représentants de la collectivité dans l'avis du CST. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis combiné du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales départementales.

Vote : Unanimité

VOIRIE

26.04.30 – 044 Rétrocession Le jardin des Capucines – Tranche V

Rapporteur : MéliSSa LARRAZET

L'association Syndicale Libre du lotissement « Le Jardin des Capucines tranche V », a demandé, par courrier en date du 01/04/2025, à ce que la voirie et les espaces verts du groupement d'habitations soient intégrés au domaine public au même titre que les tranches I, II, III, IV et VI.

Les espaces rétrocédés représentent une surface de 1089m² (parcelles BW 831 et BW 833) ;

Comme suite aux vérifications techniques effectuées, les travaux de mise en conformité ont reçu l'avis favorable de la communauté de communes MACS (14/01/2026). A noter également que Emma a donné un avis favorable à la reprise des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans sa délibération du 31/03/2025.

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

Considérant que le classement de la voie et des espaces verts ainsi que des délaissés de voirie de l'ensemble immobilier « Le Jardin des Capucines tranche V » est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la prise en charge de la voirie et des espaces verts de l'ensemble immobilier « Le Jardin des capucines – tranche V, » conformément au plan annexé
- De décider de classer, après acquisition, ces biens dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.
- De dire que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.
- De dire que les frais d'acte seront à la charge des copropriétaires

Vote : Unanimité

ENVIRONNEMENT

26.04.30 – 045 Convention mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets – Place Sterling

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

La commune de Soustons souhaite la relocalisation du point tri des Arènes sur l'espace vert de Sterling attenant à l'ancien bâtiment de la perception. L'objectif est d'améliorer l'insertion urbaine du point de collecte composé de 2 conteneurs enterrés d'ordures ménagères, et de 4 conteneurs de tri sélectif qui seront, par ailleurs, accompagnés par de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Soustons ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat définie par le règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets approuvé par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 et modifié en date du 4 mai 2023.

Conformément au règlement financier précité, il est convenu pour les conteneurs enterrés d'ordures ménagères et tri, que la Communauté de communes finance à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés correspondants, le financement complémentaire étant assuré par la commune désireuse d'une qualité d'intégration plus importante.

Ainsi, pour un coût de mise à disposition de conteneurs d'ordures ménagères enterrés de : 12 580 € (2 x 6 290 €), les prises en charges financières sont les suivantes :

- Participation de MACS à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés (2 x 1 900 €) : 3 800 €
- Participation de la commune : 12 580 € - 3 800 € = 8 780 €.

Pour un coût de mise à disposition de conteneurs de tri sélectif enterrés de : 32 116 € (4 x 8 029 €), les prises en charges financières sont les suivantes :

- Participation de MACS à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés 21 296 € (4 x 5 324 €)
- Participation de la commune : 10 820 € (32 116 € - 21 296 €)

La participation totale de MACS sera de 25 096 €.

La participation totale de la COMMUNE sera de 19 600 €.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Soustons, dont le projet est annexé à la présente.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets ;

Vu la décision du bureau communautaire du 25 février 2026 et prise en application de l'article 1. 5211-10 du CGCT

Considérant que le projet d'aménagements paysagers espace Sterling à Soustons intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et nécessite la mise à disposition de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères et de quatre conteneurs enterrés de tri-sélectif ;

Considérant que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Considérant que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

Considérant qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères et de 4 conteneurs de tri sélectif, ainsi que les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets dans le cadre du projet d'aménagements paysagers espace Sterling à Soustons.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

26.04.30 – 046 Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Port d'Albret

Rapporteur : Vincent Delfour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5212-33, relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux, ainsi que l'article L.5211-25-1, relatif à la répartition de l'actif et du passif, des biens, dettes et contrats ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Port d'Albret ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPA en date du 20 janvier 2026;

Vu la délibération de MACS en date du 4 février 2026 modifiant ses statuts et approuvant le transfert des activités du SIPA dans la limite de ses compétences ainsi que les conditions de ce transfert

Vu la délibération de la Commune de Vicux Boucau 13 février 2026 approuvant la dissolution du SIPA, le transfert partiel de ses activités à MACS ainsi que les conditions de ce transfert

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Port d'Albret (SIPA) a été créé afin d'assurer, pour le compte des communes qui le composent, la gestion, l'aménagement et la valorisation du lac marin de Port d'Albret, de l'étang de Pinsolle, ainsi que des équipements afférents. En janvier 2025, le SIPA a sollicité MACS pour étudier sa dissolution et la reprise de ses missions au sein de la collectivité. A cet effet, deux audits ont été réalisés : technique par le bureau d'études Egis, et financière par le cabinet d'audit Rydge.

La procédure implique la dissolution du SIPA et la mise en œuvre des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT relatives à la répartition de l'actif, du passif, des personnels, des contrats et de la trésorerie du syndicat entre les communes membres, sauf répartition alternative fixée par arrêté du représentant de l'État en l'absence d'accord local.

A la date de la dissolution, les missions antérieurement portées par le SIPA relevant des compétences de MACS seront transférées à l'intercommunalité.

Plusieurs réunions entre MACS, le SIPA et les communes de Soustons et de Vieux-Boucau ont eu lieu tout le long de l'année 2025 afin d'étudier les modalités et la procédure de ce transfert et d'en évaluer le coût.

Les missions du SIPA transférées à MACS sont :

- Au niveau hydraulique, MACS aura en charge l'entretien et la gestion des 9 ouvrages hydrauliques et des ouvrages de protection au titre de sa compétence GEMAPI.
- Au titre de sa compétence supplémentaire "Protection et mise en valeur de l'environnement" et en particulier sa rubrique biodiversité et Natura 2000, MACS assurera la gestion de l'île et du lac marin à Soustons.
- Enfin, afin d'assurer un maillage équilibré du territoire communautaire en équipements structurants, MACS assurera la gestion du Golf de Pinsolle dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », permettant le développement et la structuration de pôles sportifs d'envergure communautaire., le golf de Pinsolle constituant un équipement complémentaire aux pôles existants, favorisant la pratique sportive individuelle, associative et touristique.

Concernant la participation du SIPA à hauteur de 55% dans la SPL nommé Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA), gestionnaire du Golf, MACS reprendra les parts du SIPA au même niveau. A ce titre, il y aura une prolongation par MACS de la Délégation de Service Public pour la gestion du golf de Pinsolle 2024-2034 actuellement en vigueur entre le SIPA et la SEIPA.

Les missions transférées à MACS représentent 3 ETP qui intégreront les effectifs de communautaire. Les trois agents du SIPA transférés seront situés dans des locaux à construire afin de libérer les locaux actuels, propriété de la commune de Soustons.

Les missions ci-dessous restent de la compétence des communes :

- Gestion/entretien de l'itinéraire piéton, d'environ 4 km, situé tout autour du lac du Port d'Albret et ses annexes sur les communes de Soustons et de Vieux Boucau :
 - o Entretien/stabilisation de l'itinéraire piéton,
 - o 3 passerelles en bois,
 - o 2 plateformes sur promontoire en bois fixées sur pilotis,
 - o Arbres,
 - o Végétation,
 - o Mobiliers,
 - o Murettes empierrées/bois, et les marches d'escalier situées le long des plages du lac,
- Gestion/entretien de la montée de la plage de Soustons,
- Gestion/entretien des garages à vélos, bancs, poubelles, tables de pique-nique, mobiliers des plages et du lac, panneaux d'information...
- Gestion/entretien de la clôture située sur la commune de Soustons, en pied de dune située entre l'Océan et le lac, dénommée « Forêt domaniale des Dunes du Sud ».

Concernant la baignade sur le lac, les deux communes restent compétentes en la matière puisque l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales continue à s'appliquer et les maires des communes de Soustons et Vieux Boucau continueront donc à exercer leur pouvoir de police des baignades et des activités nautiques pratiquées sur le plan d'eau du port d'Albret et des cours d'eau associés.

Pour la qualité des eaux du plan d'eau de port d'Albret et des cours d'eau associés, les maires restent compétents en la matière.

Au niveau du foncier propriété actuelle du SIPA, il est rétrocédé à l'euro symbolique aux communes concernées. Il fera l'objet d'une mise à disposition de droit des éléments concernés par le transfert conformément aux dispositions réglementaires.

Les modalités financières arrêtées en CLLECT de ce transfert prévoient :

- Le total des AC en investissement s'élève à 11 340 285,83 €, soit 162 004,08 € lissés sur 70 ans.
- Le total des AC en fonctionnement s'élève à 109 879 €.
- Ainsi, le total des AC est de 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune.

Il est ici précisé que la présente délibération sera effective à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA.

Considérant que l'ensemble des dispositions relatives à la dissolution du SIPA fera l'objet d'une convention de dissolution permettant de poser précisément les modalités de répartition des biens, droits et obligations liés au SIPA, entre les deux communes membres à la date de dissolution.

Madame Frédérique CHARPENEL : « Petite précision, je me permets. Ce transfert se fait aussi dans le cadre de la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Et c'est bien pour ça que tout n'est pas transféré. Toutes les missions ne sont pas transférées. Et permettez-moi, monsieur le maire, de remercier, donc toutes les équipes du SIPA sur le dernier mandat parce qu'il y a eu énormément de travail pour préparer, ce transfert à la communauté de communes et en particulier, Sébastien Faissolle, Serge Viarouge et Michel Castets qui étaient partie prenante dans le SIPA. Il restera, je crois, à bien veiller à ce que tout ce qui est foncier Donc il y a encore un petit peu de travail quand même de dentelle à faire sur le foncier pour qu'on garde bien le foncier qui est à Soustons. Mais je pense que madame Larrazet a pris ce dossier en main. »

Monsieur le Maire : « Puisqu'on en est dans les remerciements, ça me permet également de remercier Olivier pour tout le travail qu'il a pu effectuer. J'ai oublié tout à l'heure, mais j'y reviens sur l'élaboration de ce budget 2026 ainsi que William Rebeyrotte, le DGS. En un mois et en un temps record. »

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la dissolution du SIPA dans les conditions prévues par le CGCT ;
- D'approuver les conditions de transfert à MACS des missions du SIPA relevant des compétences de MACS telles que décrites ci-dessus
- D'approuver le montant le montant de l'attribution de compensation due par Vieux-Boucau et Soustons de 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune, pour une durée de 70 ans
- De prendre acte que la présente délibération sera effective à compter du vote des communes de Vieux-Boucau et de Soustons et de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA, et au plus tôt au 1^{er} juin 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26.04.30 – 047 Modification des statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
--

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses dispositions applicables aux communautés de communes et à leurs compétences, notamment ses articles L.5214-16, relatif aux compétences obligatoires, L.5211-17, relatif aux autres transferts de compétences et L.5211-20, relatif aux modifications statutaires ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 définissant le périmètre de la compétence GEMAPI comme regroupant les items 1° (aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique), 2° (entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, etc.), 5° (défense contre les inondations et contre la mer) et 8° (protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 4 février 2026 proposant la modification de ses statuts tenant compte de l'intégration du lac marin de Port d'Albret, de l'étang de Pinsolle et des équipements afférents ;

Considérant que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire pour les communautés de communes et qu'une précision des statuts communautaires est nécessaire pour assurer une mise en œuvre cohérente des missions sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'au titre de sa compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement », et plus particulièrement de sa rubrique relative à la biodiversité et aux sites Natura 2000, la communauté de commune a modifié l'intérêt communautaire afin d'y intégrer la gestion de l'île et du lac marin de Soustons.

Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans le cadre de l'animation Natura 2000, en particulier sur les Zones humides de l'arrière dune du Marensin, et conforte la légitimité de la Communauté de communes à intervenir sur des sites présentant des enjeux écologiques similaires.

Dans le cadre du transfert des missions exercées par le SIPA à la Communauté de communes MACS, l'intégration de la gestion de l'île et du lac marin, situés sur les communes de Vieux-Boucau-les-Bains et de Soustons, s'inscrit naturellement dans le champ de ses compétences en matière de biodiversité et de sites Natura 2000. Ces espaces constituent en effet des milieux naturels remarquables, soumis à des pressions multiples liées à leur forte attractivité, nécessitant une gestion coordonnée, durable et cohérente à l'échelle intercommunale.

Ainsi, la modification de l'intérêt communautaire apparaît pleinement justifiée afin de permettre à MACS d'assurer la gestion, la protection et la valorisation de l'île et du lac marin de Soustons, dans une logique de continuité de l'action publique, de cohérence territoriale et de préservation durable des milieux naturels d'intérêt communautaire.

Considérant qu'au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », il est proposé d'intégrer le Golf de Pinsolle au titre des actions d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de définir des axes d'intervention clairs et de délimiter, au sein d'une compétence, les domaines d'action relevant de la Communauté de communes et ceux demeurant de la compétence des communes membres. Il détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement et garantit une action publique cohérente à l'échelle du territoire

La volonté de préserver et de valoriser un secteur naturel d'intérêt majeur, la maîtrise foncière et la gestion du golf de Pinsolle revêtent une importance particulière pour l'aménagement du territoire communautaire et le renforcement de son attractivité touristique, économique et environnementale.

Le golf de Pinsolle est un parcours de 9 trous, reconnu et apprécié pour son cadre naturel et apaisant. Niché au cœur d'une pinède et bordé par l'étang de Pinsolle, il propose un tracé à la fois accessible et technique, adapté tant aux débutants qu'aux joueurs confirmés, et constitue un équipement sportif et de loisirs structurant à l'échelle locale.

Au regard de ses caractéristiques et de sa localisation, à savoir une emprise foncière naturelle boisée d'un seul tenant de plus de 35 hectares, propriété publique, comprenant un plan d'eau de 7 hectares, l'ensemble étant situé en limite de deux communes littorales à forte attractivité, à proximité immédiate du lac de Port d'Albret et à moins d'un kilomètre de l'océan, la gestion, la valorisation et le développement du golf de Pinsolle s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes MACS en matière de développement touristique, économique et de préservation des espaces naturels.

En conséquence et en application de l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire du 4 février 2026 a modifié l'intérêt communautaire de la compétences obligatoire "*Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*" et de la compétence supplémentaire « *protection et mise en valeur de l'environnement* » afin d'y intégrer le golf de Pinsolle, l'île et le lac marin de Port d'Albret, selon les modalités suivantes :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : "*aménagement du golf de Pinsolle, constitué d'un parcours de 9 trous, de ses équipements, bâtiments et dépendances nécessaires à son fonctionnement. Cet équipement participe à l'attractivité touristique du territoire, à son développement économique et à la valorisation de ses espaces naturels. La gestion, l'aménagement, la valorisation et le développement du golf de Pinsolle relèvent de la compétence de la communauté de communes, dans le respect des objectifs de préservation de l'environnement, de gestion durable des ressources et de protection des paysages.*"

Compétences supplémentaires :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement : "*Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'île et le lac marin de Port d'Albret au même titre que les sites du Marais d'Orx et de l'Etang Noir pour la mise en œuvre de toute action concourant à :*

- *la protection et la gestion des espaces naturels, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;*
- *la sauvegarde des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales ;*
- *l'ouverture au public des espaces naturels, là où elle est compatible avec les impératifs environnementaux des sites concernés ;*
- *l'éducation et la sensibilisation du public ;*
- *la valorisation économique, notamment touristique, dans le respect de leur équilibre écologique, des territoires concernés, dans une perspective de développement durable ;"*

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification, pour se prononcer sur la modification de statuts proposée ou, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à la procédure réglementaire ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que proposée par la délibération communautaire du **4 février 2026** ;
- De prendre acte que cette modification, après accord des conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée, sera entérinée par arrêté du représentant de l'État dans le département du siège de l'EPCI ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire : « La séance est levée. »

Madame Frédérique CHARPENEL : « *Oui, monsieur le maire, j'avais juste une toute dernière.* »

Monsieur le Maire : « *Alors, j'aimerais qu'à l'avenir, on ait les questions diverses.* »

Madame Frédérique CHARPENEL : « *C'est une intervention c'est justement pour parler du nématode. Ce matin, le journal Sud-Ouest a publié un article nous rappelant l'extrême prudence qu'il fallait avoir à l'encontre de la propagation du nématode à l'heure où les températures s'élèvent et que l'insecte qui porte en lui le parasite, se propage. Et donc il y a eu aussi de nouveaux décrets. Alors moi, je suis ravie, comme vous, d'aller pouvoir accueillir les mayais. Nous savons que l'ARS vous a donné l'autorisation, a donné l'autorisation aux communes de pouvoir, couper des jeunes pins pour cette mayade. Mais comme nous nous sommes exprimés, on est quand même assez inquiets parce que comme nous nous sommes exprimés lors du dernier conseil municipal et au regard de cet article de ce matin, il nous semble quand même que les associations et les jeunes et les citoyens étaient prêts à utiliser, des supports alternatifs à cette mayade, qui n'enlèvent pas les relaxons et qui n'enlèvent pas la joie de se retrouver, de cette tradition. Donc, j'espère que nous n'aurons pas à le regretter. On est proche quand même de l'épicentre. On n'est pas, très éloignés de Seignosse.* »

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas Sud-Ouest qui fait référence.* »

Madame Frédérique CHARPENEL : « *Non, bien sûr.* »

Monsieur le Maire : « *La référence, madame, vous faites référence à Sud-Ouest. Mais Sud-Ouest. Ce sont des journalistes qui ne font pas référence sur cette question.* »

Madame Frédérique CHARPENEL : « *Vous avez fait souvent référence à Sud-Ouest, monsieur.* »

Monsieur le Maire : « *Nous avons toutes les autorisations.* »

Madame Frédérique CHARPENEL : « *Monsieur. Mais est-ce que je peux finir juste ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui.* »

Madame Frédérique CHARPENEL : « *Donc voilà. J'espère que nous n'aurons pas collectivement à le regretter. Merci. »*

Monsieur le Maire : « *S'il vous plaît, je répète, Sud-Ouest ne fait pas foi dans, dans ce dossier et, bienheureusement d'ailleurs dans beaucoup d'autres sujets. »*

Monsieur le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PSM' or similar, enclosed in a rectangular box.

Philippe SAINT-MARTIN

